

Département de la Haute-Savoie

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET  
DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES  
AGRICOLE ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN)  
D'ANNEMASSE AGGLOMERATION**

**Rapport de l'enquête**

**25 novembre 2025**

# SOMMAIRE

## 1. CADRE DU PROJET DE PAEN D'ANNEMASSE AGGLOMERATION

1.1. Objet de l'enquête publique	p.3
1.2. Éléments du contexte juridique et territorial du projet	p.3
1.3. Éléments du contexte géoéconomique du projet	p.4
1.4. Les motivations du porteur du projet	p.6

## 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Modalités d'organisation de l'enquête	p.7
2.2. Déroulement de l'enquête	p.8
2.2. Composition du dossier mis à l'enquête	p.9

## 3. ANALYSE ORIENTEE ET SYNTHETIQUE DU PROJET DE PAEN

3.1. Les enjeux issus du diagnostic territorial qui ont fondé le projet de PAEN	p.10
3.2. Un périmètre choisi et concerté le PAEN	p.13
3.3. Le PAEN : l'opportunité d'engager des actions	p.15

## 4. CONSULTATIONS RÉGLEMENTAIRES PRÉALABLES À L'ENQUÊTE

4.1. Les Personnes Publiques Associées (PPA)	p.17
4.2. Les Personnes Publiques Consultées (PPC)	p.19

## 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 Fréquentation de l'enquête par le public	p.21
5.2. Observations du public (commentaires éventuels du CE), réponses du porteur du projet et appréciations du CE	p.21
• Observations formulées en permanence	p.22
• Observation formulée sur le registre papier d'enquête	p.26
• Observations formulées par courrier sur le site du Pôle métropolitain	p.27
• Observations formulées le registre d'enquête dématérialisé	p.29
5.3 Sensibilisation du CE au porteur du projet	p.44

# 1. CADRE DU PROJET DE PAEN

## 1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet de **Périmètre de Protection des Espaces agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) d'Annemasse Agglomération**, engagée par :

- Décision du Tribunal administratif de Grenoble en date du 14/03/2025 sous le n° E25000169/38 ;
- L'arrêté de Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français, en tant qu'Autorité organisatrice, en date du 12 septembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique ;

L'enquête publique a pour objet propre :

- D'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'environnement ;
- De permettre au Maître d'Ouvrage (MO) d'être informé des observations du public ainsi que de celles du commissaire enquêteur (CE), afin d'amender éventuellement son projet avant approbation.

## 1.2 Eléments du contexte juridique et territorial du projet

« Extraits du rapport PAEN »

Dans le cadre de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les départements se sont vu attribuer une nouvelle compétence à savoir la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Cette loi leur permet notamment de créer des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN).

Depuis la loi du 13 octobre 2014 « d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt », la délimitation des périmètres PAEN peut aussi être instauré par des syndicats mixtes ou par des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de SCoT. Ces périmètres sont délimités avec l'accord de la ou des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture et l'ONF au besoin.

Le PAEN est un outil de protection et de gestion des espaces agricoles, naturels ou forestiers à long terme, en zone périurbaine. Ces dispositions sont codifiées aux articles L 143-1 à L 143-6 et R 143-1 à R 143-9 du Code de l'urbanisme. Il est défini en concertation avec les communes et les acteurs du territoire agissant sur les espaces naturels, l'activité agricole, et la gestion forestière.

Le PAEN s'appuie sur :

- Un périmètre de protection et d'intervention qui a pour vocation de pérenniser le zonage A et N des PLU et donc de rendre impossible la mutation d'une zone A ou N en zone AU ou U dans les documents d'urbanisme ultérieurs, hormis dans le cadre d'un décret pris sur les rapports des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de l'urbanisme (articles L143-4, L143-5 et R143-4 du Code de l'urbanisme).

- Un programme d'actions concerté, avec les communes, les associations, les agriculteurs et partenaires publics. Il précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et valorisation des espaces naturels et des paysages.
- Une possibilité d'intervention foncière par l'extension du droit de préemption de la SAFER, mobilisable au nom et à la demande du Département, pour un objectif dédié à la préservation et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions.

**Le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces agricoles et naturels contre l'urbanisation sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.**

Il est plus pérenne que les zonages des documents d'urbanisme : à durée indéterminée, la modification de son périmètre n'est possible que par décret interministériel. Il permet donc d'assurer la pérennité d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles, périmètre qui viendra s'imposer aux documents d'urbanisme futurs, dans un rapport de conformité : ainsi, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, les terrains compris dans le périmètre ne pourront être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée.

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur un périmètre comprenant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération.

Par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 28 mars 2025, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a été prescrite sur ce périmètre. Jusqu'à son approbation, les schémas des quatre intercommunalités et les projets attenants restent en vigueur. Ces documents peuvent d'ailleurs être amenés à évoluer et leur suivi et leur mise en œuvre relèvent, depuis le transfert, du Pôle métropolitain du Genevois français.

Initié par Annemasse Agglomération, la finalisation du PAEN est pris en charge par le Pôle métropolitain à la suite du transfert de la compétence.

Il a ainsi été arrêté par délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 11 juillet 2025.

**Bien que porté par le Pôle métropolitain, le présent PAEN porte uniquement sur le périmètre d'Annemasse Agglomération et ses 12 communes membres.**

## 1.3 Eléments du contexte géoéconomique du projet

---

« Extraits du rapport PAEN »

Le territoire d'Annemasse Agglomération s'inscrit dans un contexte de forte pression foncière liée à sa situation transfrontalière et à sa dynamique démographique.

Son territoire a connu une transformation radicale de sa physionomie urbaine au cours des 50 dernières années. En passant de 182 hectares en 1945 à plus de 1 400 ha en 2015, la superficie de l'enveloppe urbaine d'Annemasse Agglo a été multipliée par 8 entre 1945 et 2015, sous l'effet du développement.

Outre sa situation géographique stratégique par rapport à Genève et aux axes autoroutiers, le territoire séduit également par son caractère à la fois urbain et rural, qui offre à ses habitants un cadre de vie agréable.

Le territoire présente une distinction Est/Ouest : l'Est conserve une physionomie rurale, avec une tendance au développement de résidences individuelles, alors que l'Ouest est fortement marqué par la masse urbaine qui a tendance à s'étaler le long des axes principaux.

**Globalement, le territoire présente une surface équivalente en zone bâtie, agricole et boisée.**

Le territoire d'Annemasse Agglomération est marqué par son relief et sa géologie, avec trois entités principales : les massifs montagneux du Salève, les Voirons, et la grande plaine du bassin genevois.

Ce relief contrasté entre plaine et sommets forme un contexte favorable aux vues. Les espaces agricoles permettent de créer de larges espaces ouverts et ainsi de profiter de panoramas sur les reliefs environnants.

L'agglomération présente une alternance de zones agricoles plus ou moins vallonnées, de coteaux, de bosquets et de zones humides. Cette diversité de milieux s'explique par des facteurs géographiques et climatiques, mais aussi par sa gestion anthropique et notamment par l'agriculture.

L'utilisation des différents espaces par les agriculteurs contribue à façonner le paysage et surtout à valoriser l'ensemble des ressources disponibles afin de créer de la valeur ajoutée au sein du territoire.

**Aujourd'hui, près de 30% du territoire d'Annemasse Agglomération sont exploités par l'agriculture.**

En effet, la Surface Agricole Utile (ou SAU) s'élève au total à 2 128 hectares, avec des communes plus ou moins rurales et agricoles, avec une tendance à la périurbanisation, autour de communes fortement urbaines et artificialisées.

Depuis 2014, les élus d'Annemasse Agglomération ont fait le constat d'une agriculture qui persiste malgré ce caractère urbain et péri-urbain, et ont eu la volonté d'accompagner la pérennité et la durabilité de celle-ci, à travers ses documents d'urbanisme et le plan d'actions « projet agricole d'agglomération ».

En effet, du fait de ses différentes fonctions (sociale, de production, environnementale, économique, paysagère etc.), l'agriculture est multifonctionnelle et joue ainsi un rôle essentiel au sein de son territoire.

Après avoir observé une diminution importante du nombre de ses exploitations (de 60 à 42 entre 2003 et 2013), l'agglomération a su maintenir un nombre d'exploitations stables depuis, avec en 2023 : 45 exploitations sur le territoire.

Son territoire est marqué par de nombreuses productions diversifiées, même si le lait et le maraîchage restent les productions principales.

Longtemps dominante (comme sur l'ensemble des deux Savoie), la production laitière bovine n'est plus la principale production du territoire : 33% des exploitations en 2013, 27 % en 2023.

Le maraîchage devient la production principale avec une douzaine d'exploitations installées en maraîchage et horticulture (29% des exploitations contre 27 % en 2013), spécificité d'Annemasse Agglo sur le territoire haut-savoyard.

Le territoire possède un pôle maraîcher unique en Haute-Savoie : la plaine maraîchère de Gaillard, située en zone franche.

Les axes de distribution sont variés : la majorité des volumes est vendue en Suisse (zone franche) via l'Union Maraîchère de Genève ou directement à Migros (3000 tonnes sur les 4000 produits en 2017). Le reste de la production est vendue en France : sur les marchés, à la ferme, via des AMAP et dans les grandes et moyennes surfaces.

Depuis le diagnostic de 2017 et la mise en place du « projet agricole d'agglomération », une diversification des exploitations est observée, avec des productions nouvelles qui apparaissent (brebis laitières, poules pondeuses).

Le territoire observe également un développement progressif des circuits courts.

## 1.4 Les motivations du porteur du projet

---

*« Extraits du rapport PAEN »*

Les élus du territoire voient en cet outil PAEN un moyen de réaffirmer l'intention politique de préservation des espaces naturels et agricoles auprès des propriétaires terriens et ainsi lutter contre la rétention foncière observée sur le territoire.

Les espaces ne deviendront jamais constructibles, et deviennent un support durable et valorisable pour l'activité agricole et la préservation de la biodiversité. Ces objectifs répondent également aux enjeux d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

En parallèle, cette intention politique améliore la visibilité des exploitants agricoles, sylvicoles, sur les terrains qu'ils exploitent, leur permettant de développer plus sereinement leurs projets, de se projeter sur la durée et d'investir. Il constitue donc un outil essentiel pour renforcer et pérenniser l'agriculture sur le territoire.

Engagés depuis plusieurs années dans des actions agricoles et environnementales, les élus d'Annemasse Agglomération ont été également séduits par le programme d'actions associé à ce PAEN.

L'outil favorise ainsi une réelle dynamique de projets et permet aux acteurs de se lancer dans des actions nouvelles tout en poursuivant et en valorisant des actions déjà menées.

**Les élus d'Annemasse Agglomération souhaitent, à travers cet outil, conforter et pérenniser la préservation des espaces naturels et agricoles, assurer une activité agricole et sylvicole durables, et assurer une urbanisation maîtrisée et équilibrée sur son territoire.**

## 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Modalités d'organisation de l'enquête

**Nous avons pu constater** que le déroulement de l'enquête publique a été conforme aux modalités définies dans l'arrêté de Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo, à savoir :

- Une période d'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 17h00 ;
- La mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, d'un dossier communal papier objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet soumis à l'enquête et consigner sur le registre ses observations s'il le souhaitait dans les lieux suivants :
  - Au siège du Pôle métropolitain du Genevois français situé au 15 Avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement,
  - Au siège de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération situé au 11 Avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement,
  - À la mairie de Machilly située au 290, Route des Voirons 74140 MACHILLY, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement,
  - À la mairie de Cranves-Sales située au 139, Rue de la Mairie 74380 CRANVES-SALES, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- La possibilité pour le public, le temps de l'enquête, de consulter le dossier de l'enquête publique en version numérique :
  - Sur un poste informatique accessible au siège de la Communauté d'agglomération d'Annemasse,
  - Sur le site internet du Pôle métropolitain du Genevois français : <https://www.genevoisfrancais.org/paen-aa>,
  - Le registre dématérialisé ouvert à cet effet : [registre-numérique.fr/pole-métropolitain-genevois](http://registre-numérique.fr/pole-métropolitain-genevois) ;
- La possibilité pour le public, le temps de l'enquête, et quelle que soit sa commune de rattachement, de consigner ou adresser ses observations :
  - Sur le registre papier joint au dossier d'enquête dans les quatre lieux cités ci-dessus,
  - Sur le registre dématérialisé cité ci-dessus,
  - Par voie postale à M. Ange SARTORI, commissaire enquêteur sur le projet PAEN/Pôle métropolitain du Genevois français,
  - Par mail à [scot@genevoisfrancais.org](mailto:scot@genevoisfrancais.org) en précisant en objet « A l'attention de M. Ange SARTORI commissaire enquêteur sur le projet PAEN ».

- Le commissaire enquêteur a pu recevoir les observations du public :
  - Le jeudi 02 octobre 2025 au siège de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons de 9h00 à 12h00 ;
  - Le lundi 06 octobre 2025 à la mairie de Machilly de 9h00 à 12h00 ;
  - Le mercredi 15 octobre 2025 à la salle de la Nussance, située au 136 Rue de la Mairie (rez-de-chaussée bâtiment Emergence) 74380 CRANVES-SALES de 14h00 à 17h00 ;
  - Le mardi 21 octobre 2025 au siège de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons de 14h00 de 17h00.

**Nous avons pu constater** qu'un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités a fait l'objet :

- De deux publications dans deux journaux diffusés dans le Département :
  - Le Dauphiné Libéré : les 15 septembre et 03 octobre 2025,
  - Le Messager : les 13 septembre et 02 octobre 2025 ;
- D'un affichage conforme, avec certificat d'affichage, pendant toute la durée de l'enquête dans les 12 communes d'Annemasse Agglomération ainsi qu'au siège de celle-ci et au Pôle métropolitain du Genevois français.

## 2.2 Déroulement de l'enquête

---

**Nous avons pu constater** que l'organisation de l'enquête n'a souffert d'aucun incident.

Les permanences d'accueil du public se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation, d'accessibilité et d'accueil sur les quatre lieux cités ci-dessus, et les visites en permanence ont été courtoises, les observations formulées ont été de bonne tenue.

Il convient de préciser que le Pôle métropolitain ainsi que quelques communes concernées ont procédé, via leurs réseaux sociaux ou leur site internet, à une publication informant la population communale de la tenue d'une enquête publique sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglomération.

**Nous avons clos** les registres papiers de l'enquête publique le 30 octobre 2025 au Pôle métropolitain du Genevois français.

### ↳ **Le commissaire enquêteur**

*Nous estimons, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique, et visées dans l'arrêté de M. le président du Pôle métropolitain du Genevois français, a été respecté.*

*Malgré la faible fréquentation par le public de l'enquête, la temporalité de cette dernière, les moyens déployés par l'autorité organisatrice de l'enquête en termes d'information et de communication, autant en amont que pendant l'enquête, nous ont semblé suffisants pour permettre au public de prendre connaissance du contenu du dossier soumis à l'enquête et de s'exprimer s'il le souhaitait.*

## 2.3 Composition du dossier mis à l'enquête

---

**Nous avons pu constater** que le contenu du dossier mis à l'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- Pièce A1 : Délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;
- Pièce A2 : Arrêté de Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français portant ouverture de l'enquête publique ;
- Pièce A3 : Avis d'ouverture de l'enquête publique ;
- Pièce A4 : Désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Grenoble par décision n°E25000169/38 en date du 30 juillet 2025 ;
- Pièce A5 : Justificatifs de parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse ;
- Pièce B1 : Plans de situation du périmètre et des enjeux agricoles et naturels par commune ;
- Pièce B2 : Plans de délimitation du périmètre par commune ;
- Pièce B3 : Plans de contexte d'urbanisme par commune ;
- Pièce B4 : Rapport du projet de PAEN ;
- Pièce C et suivantes : Avis des Personnes publiques associées et consultées ;
- Pièces D et suivantes : Délibérations des 12 communes d'Annemasse Agglo concernées par le périmètre et donnant leur accord sur le projet de PAEN.

### ↳ **Le commissaire enquêteur**

*Sur la forme, le dossier était complet, structuré et compréhensible, nous semble-t-il, par le plus grand nombre.*

### 3. ANALYSE ORIENTEE ET SYNTHETIQUE DU PROJET

#### 3.1 Les enjeux issus du diagnostic territorial qui ont fondé le PAEN

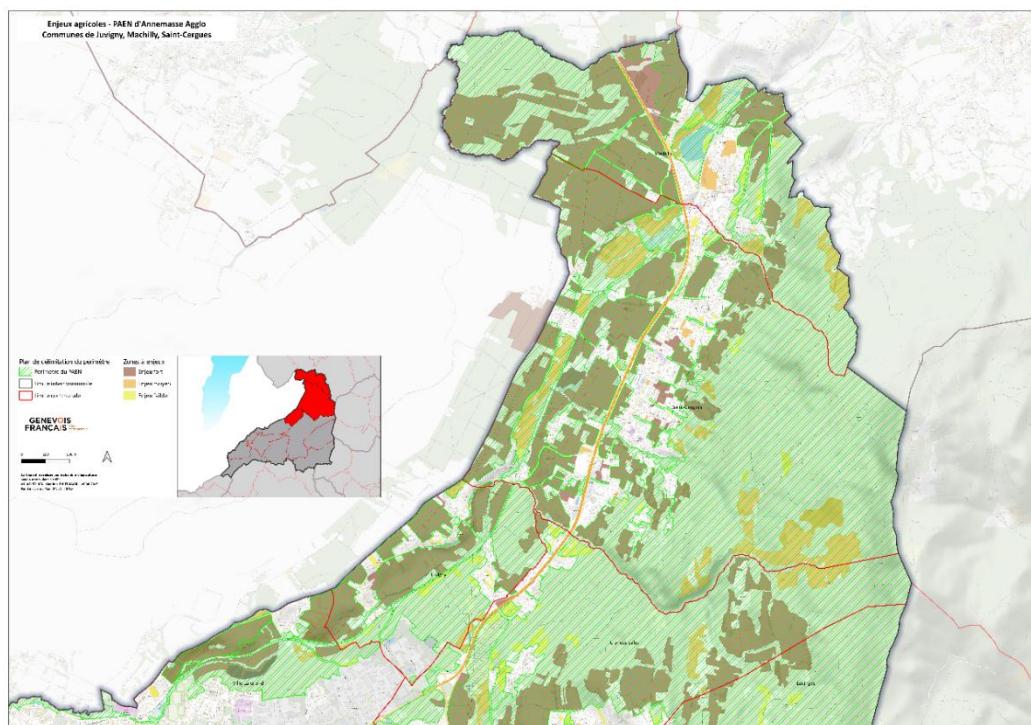
Concernant les enjeux pesant sur les espaces agricoles de l'Agglomération :

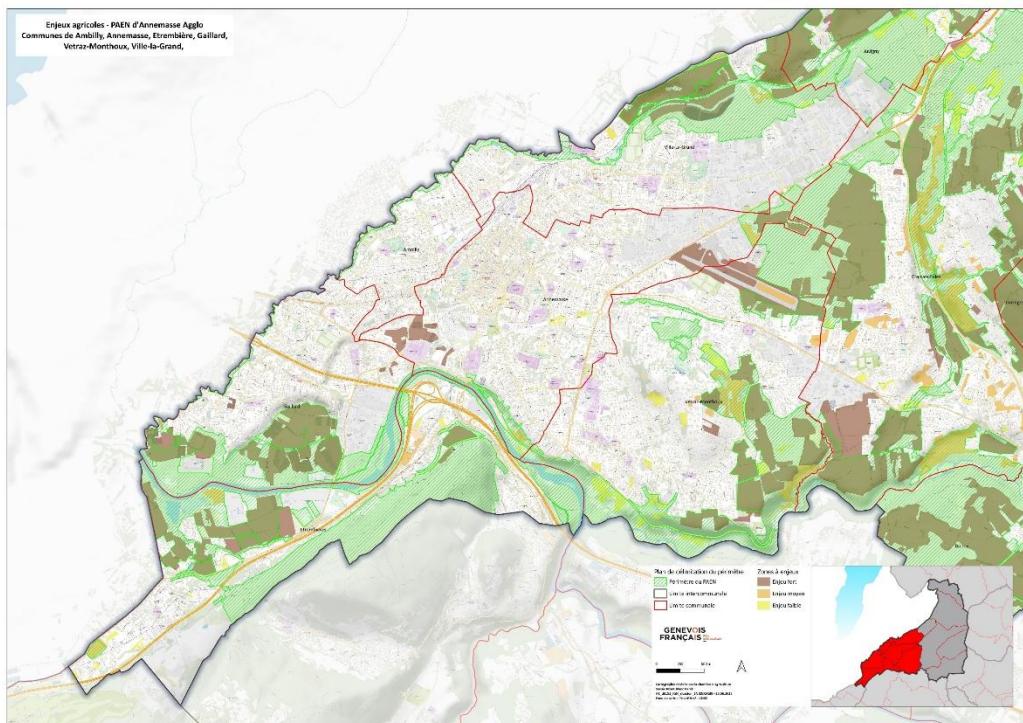
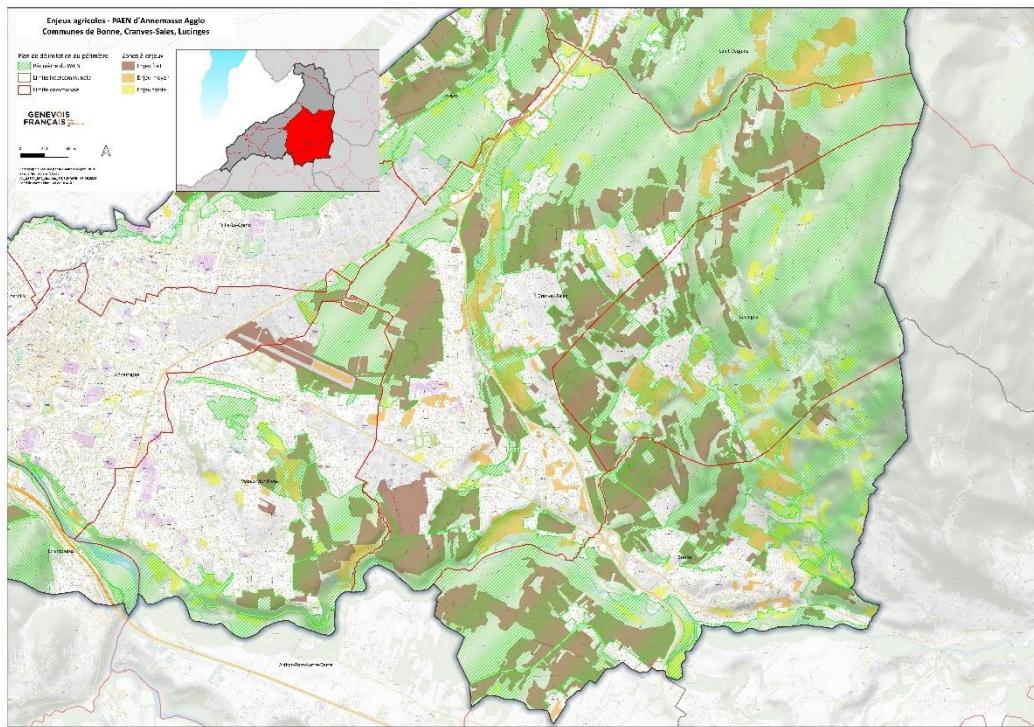
- Une consommation d'espaces à dominante agricole ou naturelle qui reste importante sur le territoire de l'Agglomération ;
- Un développement encore important des hameaux sous forme de logements individuels (56ha), notamment en 2nde couronne d'Agglomération ;
- Un développement qui a induit la perte de surface agricole, le mitage des entités agricoles et une proximité de plus en plus étroite entre espace de production et lieux d'habitat et de loisirs ;
- Un foncier agricole au cœur des préoccupations avec un mitage et un morcellement des surfaces dû à l'urbanisation, des difficultés d'accès aux parcelles et l'enclavement des bâtiments agricoles dans l'urbanisation, qui rendent les exploitations moins fonctionnelles, économiquement moins rentables et moins facilement transmissibles ;
- Des exploitations qui ne maîtrisent pas le foncier et peinent à se consolider avec une perte de foncier agricole à hauteur de 26 ha par an, perte liée principalement à l'étalement urbain et à la consommation foncière masquée (Utilisation des espaces productifs agricoles par des non agriculteurs) ;
- Une forte pression foncière sur le territoire de l'Agglomération avec pour conséquences une augmentation importante des prix, une spéculation sur les terres agricoles rendant impossible aux exploitants agricoles une acquisition de surfaces en propriété (notamment les jeunes installés) ainsi qu'une rétention foncière avec des propriétaires qui attendent l'ouverture à la constructibilité de leurs parcelles et ne souhaitent donc pas s'engager avec un exploitant agricole ;
- Un enjeu de renouvellement des générations avec le vieillissement des chefs d'exploitation qui pose question sur la pérennité des exploitations en place ;
- Une cohabitation avec les habitants parfois difficile avec une population de plus en plus urbaine et peu en contact avec le monde agricole, avec une vision souvent erronée de l'agriculture, et des méconnaissances importantes sur les enjeux et problématiques qui y sont liés ;
- Un besoin d'accompagnement face au changement climatique dans la limitation des impacts de leurs exploitations, afin de participer à l'effort de limitation du changement climatique (intrants, consommation et production d'énergie, émission de gaz à effet de serre ...), mais aussi dans l'adaptation de leurs exploitations face à ce changement climatique (adaptation de pratiques, plantation d'arbres et de haies, accès et partage de l'eau, ...) ;
- Des améliorations nécessaires sur l'organisation des filières avec en particulier les difficultés d'installation et de maintien de la filière maraîchère qui ont amené à des réflexions à l'échelle départementale, avec la création récente d'un outil « SCIC Ceinture Verte » auquel Annemasse Agglomération participe également.

## Concernant les enjeux pesant sur les espaces naturels de l'Agglomération :

- Une infrastructure écologique terrestre fragmentée qui compromet la fonctionnalité écologique du territoire (fragmentation, déconnection, dégradation de milieux naturels) avec :
  - Une couverture urbaine parfois linéaire qui vient renforcer l'effet barrière des infrastructures de transports,
  - Des infrastructures linéaires, principalement de transport, contraignantes voire infranchissables pour la faune (réseau ferré, autoroutes, départementales),
  - Des obstacles à l'écoulement localisés sur certains cours d'eau, perturbant la circulation des espèces,
  - Une pollution lumineuse omniprésente, influant sur les espèces, qu'elles soient nocturnes ou diurnes, comme sur la santé humaine ;
- Une trame verte et bleu urbaine à structurer via les rivières, les parcs, les espaces verts privés et publics, les alignements d'arbres et les aménagements paysagers. Ces espaces urbains sont dits de « nature ordinaire » mais leur maintien est essentiel pour renforcer le réseau écologique, assurer une bonne qualité paysagère en ville et améliorer le cadre de vie des habitants. De plus, l'Arve et le Foron traversent l'agglomération et constituent de véritables sillons naturels grâce à leur ripisylve et leurs berges ;
- Des conflits d'usage avec la « surfréquentation » des sites naturels qui pose problème à plusieurs égards, en particulier la perturbation et la fragilisation des milieux naturels ainsi que les conflits de partage de l'espace (foresterie, agriculture, randonnée, chasse...).

## Cartes des enjeux hiérarchisés sur le territoire de l'Agglomération





### 👉 Le commissaire enquêteur

*Il nous semble que les enjeux exprimés reflètent bien les principales problématiques que doit affronter Annemasse Agglomération pour orienter son territoire sous influence transfrontalière vers un développement plus équilibré et durable.*

## 3.2 Un périmètre choisi et concerté pour le PAEN

---

Conformément à la réglementation, le périmètre a été élaboré en tenant compte des orientations du Schéma de cohérence territoriale (Scot) de l'agglomération d'Annemasse et des Plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur sur les 12 communes de l'Agglomération.

Le périmètre proposé en enquête publique ne contient que des zones A (agricole) et N (naturelle) des PLU et concernant ce point :

- Trois procédures de PLU sont actuellement arrêtées (phase administrative en cours) :
  - Annemasse : arrêt le 12 décembre 2024, enquête publique en cours lors de la validation du projet PAEN ; approbation prévue avant la fin de l'année 2025,
  - Etrembières : arrêt le 10 mars 2024, enquête publique en cours lors de la validation du projet PAEN ; approbation prévue avant la fin de l'année 2025,
  - Saint-Cergues : arrêt le 12 juin 2025 ;
- Deux procédures de PLU sont en cours de finalisation : Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales ;
- Enfin, 4 PLU sont en cours de révision : Ambilly (délibération d'octobre 2024) ; Juvigny (délibération de février 2025) et Machilly (délibération de février 2025).

Pour toutes ces procédures en cours, le périmètre PAEN proposé prend également en compte les enjeux en cours de discussion.

L'ensemble du périmètre reprend également dans les espaces agricoles et naturels stratégiques du SCOT révisé, les espaces à protéger strictement, c'est-à-dire les secteurs de sensibilité environnementale forte pour des raisons de richesse écologique, d'intégration paysagère, de risque ou de gestion de la ressource en eau, à savoir :

- Les emprises des réservoirs de biodiversité (définis dans la carte « Trame Verte et Bleue » du DOO) ainsi que les sites ENS labellisés ou en projet ;
- Les coupures paysagères majeures (définies dans la carte paysagère du DOO) ;
- Les secteurs identifiés en zone inconstructible des Plans de Protection des Risques ;
- Les périmètres immédiats de protection de la ressource en eau potable ;
- S'ajoutent à ces secteurs les espaces agricoles à pérenniser, c'est-à-dire les secteurs qui participent au maintien des dynamiques agricoles, et qui sont nécessaires pour la pérennisation de l'activité sur le territoire de l'Agglomération.

Pour apprécier l'importance des différents espaces agricoles inclus dans le périmètre, trois critères ont été croisés :

- La proximité des surfaces par rapport aux bâtiments d'exploitation ;
- La taille des tènements est liée à la répartition urbaine des constructions mais également à la présence d'éléments naturels ou physiques (ruisseaux, routes, forêts, ...) qui constituent des ruptures ;
- Le potentiel agronomique lié au potentiel naturel des sols (critères physiques et chimiques), au niveau de mécanisation possible (principalement du fait de la pente) et donc à la possibilité de mécaniser, et à la présence d'équipements (drainage, irrigation).

Un périmètre établi sur la base d'une large concertation souhaitée par Annemasse Agglomération avec :

- Des élus et techniciens des collectivités locales et partenaires publics, référents dans leurs collectivités des politiques environnementales/agricoles, mais aussi des documents d'urbanisme (12 communes, SM3A, Pôle Métropolitain du Genevois Français, DDT74, Conseil Départemental 74, ...);
- Des représentants du monde agricole : la Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc, le groupe agricole d'agglomération, la SAFER Auvergne- Rhône Alpes ; l'Association Arve Faucigny Agriculture, la Société d'Economie Alpestre, le Syndicat de la propriété privée rurale, ...;
- Des représentants du monde forestier : ONF, CRPF, Association des communes forestières, Union des forestiers privés de Haute-Savoie, ...;
- Des représentants des associations environnementales : ASTERS, FNE, LPO, Fédération des chasseurs, Fédération de pêche, Apollon74, ...

Un groupe a également été créé, constitué des élus des communes et de l'agglomération, afin de suivre la définition, puis la mise en œuvre de ce projet, qui a partagé les résultats de l'étude d'opportunité et proposé au Bureau Communautaire le choix de l'outil PAEN.

Ainsi, le Bureau Communautaire du 20 mai 2025 a permis de définir les critères communs aux 12 communes pour la définition de ce périmètre PAEN, des critères permettant de répondre aux objectifs du PAEN partagés lors de la concertation.

Les critères communs définis sont :

➤ **Pour intégrer le périmètre**

- Les zones « N » Naturelles et « A » Agricoles des PLU en vigueur au maximum, intégrant les maisons dans ces zonages PLU, ainsi que les bâtiments agricoles ;
- Les réservoirs biologiques connus (zones protégées ou non), mais aussi les connexions biologiques entre ces réservoirs. Parmi ces connexions, les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement sont, au maximum, intégrés au périmètre ;
- Les accès aux zones agricoles, afin d'assurer le fonctionnement pérenne de ces espaces ;
- Une grande unité pour le Massif des Voirons et la descente de la Chandouze, considérés comme un réservoir biologique à conserver dans le PAEN d'un seul tenant. Sur ce secteur, les routes et hameaux, aujourd'hui classés en N et participant globalement à l'infrastructure écologique, sont intégrés au PAEN pour assurer sa fonctionnalité. Le PAEN vient renforcer le positionnement des PLU sur ce sujet.

➤ **Pour ne pas intégrer le périmètre**

- Les routes principales et une bande tampon de 5 mètres de part et d'autre, afin d'assurer les volontés du territoire de développement d'équipements de mobilité (comme les véloroutes ou le transport collectif). Une bande tampon de 2,5m de part et d'autre des projets de pistes cyclables a également été enlevée lorsque celle-ci n'était pas sur le bord d'une route déjà existante ;
- Les zones d'accueil des projets d'équipements publics connus ou identifiés dans les documents de planification préalablement existants ;
- Les zones Naturelles ou Agricoles indicés dans le PLU, qui sont aujourd'hui urbanisés, aménagés, imperméabilisés et qui sont voués à le rester. Ces zones ne sont pas considérées comme des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) appartenant à

l'infrastructure écologique globale du territoire. Les secteurs concernés et délimités dans les PLU en vigueur peuvent être des carrières, entreprises en activité, zones ciblées dans le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, parcs urbains, ...

- Les dents creuses dans l'enveloppe urbaine, non connectées au reste de l'infrastructure écologique, ne sont pas intégrés dans ce PAEN. Pour autant, les cours d'eau intégrés dans l'enveloppe urbaine, et aujourd'hui classés en N, sont intégrés au PAEN avec leur espace de bon fonctionnement s'ils ne sont actuellement pas busés et enterrés. Ils sont considérés comme des connexions biologiques et des pénétrantes de verdure.

#### **Le commissaire enquêteur**

*Les critères définis pour intégrer ou pas les espaces agricoles et naturels dans le périmètre du PAEN nous semblent clairs et logiques.*

*Ainsi le périmètre du PAEN, tel que traduit sur le territoire de l'agglomération, exprime bien la volonté d'Annemasse Agglomération de contenir de manière pérenne et volontariste la diffusion de l'urbanisation dans les espaces agricoles et naturels de son territoire.*

### **3.3 Le PAEN : l'opportunité d'engager des actions**

---

**Conformément à la réglementation, l'enquête publique ne porte pas sur le programme d'actions.**

**Cependant, les orientations de celui-ci sont présentées dans le rapport du projet de PAEN pour la bonne compréhension de la portée ce dernier.**

La concertation mise en place a permis aux différents acteurs de redéfinir ensemble les enjeux environnementaux et agricoles du territoire, et ainsi travailler sur des orientations à mettre en place au sein du périmètre PAEN pour répondre à ces enjeux.

Ceux-ci sont regroupés par thématiques et non priorisés, ils sont indiqués ci-après :

- **Enjeu 1 : Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité**
  - Orientation 1.1 – Définir puis préserver strictement les réservoirs biologiques du territoire
  - Orientation 1.2 – Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)
- **Enjeu 2 : Préserver les continuités et les corridors biologiques**
  - Orientation 2.1 – Protéger et gérer les grands espaces naturels fonctionnels, les continuités écologiques entre les réservoirs biologiques
  - Orientation 2.2 – Protéger les corridors biologiques dits « restreints »
  - Orientation 2.3 – Pérenniser un réseau hydrographique dense et fonctionnel, restaurer la continuité des cours d'eau
- **Enjeu 3 – S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique**
  - Orientation 3.1 – Protéger la ressource en eau en qualité et en quantité
  - Orientation 3.2 – Développer les solutions énergétiques sobres et efficaces, développer les énergies renouvelables

- Orientation 3.3 – Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles et leur adaptation au changement climatique
- Orientation 3.4 – Accompagner l'exploitation durable de la ressource forestière
- Orientation 3.5 – Accompagner la structuration de la filière bois
- **Enjeu 4 – Améliorer la nature en village et la qualité de vie**
  - Orientation 4.1 – Renforcer une trame verte urbaine de qualité, des pénétrantes de verdure connectées à la trame verte et bleue
  - Orientation 4.2 – Développer la gestion alternative des eaux pluviales
- **Enjeu 5 – Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité**
  - Orientation 5.1 – Protéger le foncier agricole sur le long terme et assurer son usage agricole durablement
  - Orientation 5.2 – Installer, transmettre, et consolider les exploitations agricoles
- **Enjeu 6 – Relocaliser l'alimentation**
  - Orientation 6.1 – Développer la consommation locale
- **Enjeu 7 – Sensibiliser public et limiter les conflits d'usage**
  - Orientation 7.1 – Sensibiliser le grand public à la sensibilité des sites naturels et agricoles
  - Orientation 7.2 – Sensibiliser et former les élus et agents publics
  - Orientation 7.3 – Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires vers des pratiques plus respectueuses pour l'environnement, et vers l'adaptation au changement climatique
  - Orientation 7.4 – Sensibiliser les clients et usagers aux ressources du territoire

 **Le commissaire enquêteur**

*Même si l'enquête publique ne porte pas réglementairement sur le projet de programme d'actions, il nous semble que, présenter ce dernier dans le rapport du projet de PAEN est des plus utiles pour justifier auprès de la population de l'agglomération, l'intérêt et la portée de ce projet de PAEN.*

## 4. CONSULTATIONS RÉGLEMENTAIRES PRÉALABLES

### 4.1 Les Personnes Publiques Associées (PPA)

Les deux PPA concernées par le projet de PEAN ont répondu à cette consultation :

- **La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc** qui globalement émet un avis positif concernant le projet de PAEN sur le territoire d'Annemasse Agglo accompagné des demandes suivantes :
  - L'intégration dans le périmètre du projet de PAEN sur la commune de Gaillard d'une zone agricole exploitée au lieu-dit « Le Verney » au cœur d'une espace agricole de superficie importante à vocation dominante de cultures maraîchères ;
  - L'intégration dans le périmètre du projet de PAEN sur la commune de Machilly d'un secteur en zone N au lieu-dit « Les Hutins Pralets » au Nord de la commune qui constitue un tènement exploité d'une superficie importante ;
  - Le reclassement en zone A d'une partie de l'emprise du projet de ZAE de Borly 2 sur la commune de Cranves-Sales ;
  - L'actualisation du PAEN en fonction de l'évolution des PLU qui reclasserait des zones U ou AU, en zone A ou N.

#### ↳ **Le commissaire enquêteur (CE)**

*Quelle suite Annemasse Agglomération entend-elle donner à ces demandes ?*

#### Réponse du porteur du projet

Le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo apprécient les éléments mis en avant par la Chambre d'Agriculture concernant l'intérêt de ce PAEN sur le territoire. Pour répondre aux différentes questions soulevées :

- **Concernant les parcelles du Verney à Gaillard :**

Les parcelles du Verney à Gaillard ont en effet été retirées du périmètre PAEN par les élus d'Annemasse Agglo, du fait du dépôt de bilan de l'exploitation maraîchère. Cette fin d'exploitation résultait principalement d'épisodes d'inondations répétés, aux impacts importants sur la production. Les collectivités territoriales transfrontalières se sont coordonnées afin d'acquérir ces parcelles agricoles et prévoir des travaux de restauration du cours d'eau du Foron. En ce qui concerne les parcelles non concernées par cette restauration, Annemasse Agglo et le Canton de Genève réfléchiront conjointement à une éventuelle opportunité d'équipement, cette réserve foncière se situant entre les deux STEP frontalières (Ocybèle et Villette). Dans l'attente, cette réserve pourra être valorisée par une gestion agricole compatible avec les risques encourus en termes d'inondations.

- **Concernant la zone « Hutins-Pralet » à Machilly**

Les Hutins-Pralets est un espace interstiel inclus dans l'enveloppe urbaine de la commune de Machilly. Aujourd'hui classé en N, il n'est pas intégré au périmètre PAEN. La commune souhaite préserver la zone N dans le prochain PLU. Cependant, la commune doit répondre aux objectifs du territoire de développement et densification de certains centre-bourgs, pour accueillir la population dans des secteurs adaptés.

## Réponse du porteur du projet (Suite)

L'enjeu de mobilité et la présence d'une gare Léman-express en font une commune privilégiée pour cet accueil. Le PAEN a pour objectif de préserver sur le long terme les secteurs N et A péri-urbains du territoire, au maximum au droit de l'enveloppe urbaine, en permettant le développement des villes soit par renouvellement urbain, soit en utilisant les dents creuses. Il a donc été décidé de ne pas y intégrer cet espace, situé à moins de 10 minutes à pied de la gare.

- **Concernant Borly et l'actualisation du PAEN :**

Annemasse Agglo et le PMGF ont proposé un périmètre PAEN intégrant au maximum les zonages N et A des PLU en vigueur. C'est pourquoi des secteurs comme l'ancien projet dit « Borly 2 », aujourd'hui classés en constructibles (zone 1AUx au PLU de Cravans-Sales), n'ont pu être intégrés dans le périmètre du projet pour l'instant.

Néanmoins, les élus d'Annemasse agglo souhaitaient proposer dès 2025 un premier périmètre PAEN, considérant les durées parfois longues d'évolution des PLU et la non-concordance des plannings de révisions générales à l'échelle des 12 communes d'Annemasse Agglo.

Dès le départ, les élus étaient conscients qu'une actualisation du périmètre serait à prévoir après la révision des PLU et le reclassement en zones A et N de certains secteurs, notamment sur le secteur de Borly. Cette actualisation nécessitera de procéder à une nouvelle enquête publique. Le Pôle métropolitain et Annemasse agglo pourront proposer une actualisation de ce périmètre dans le prochain mandat.

## Appréciation du CE

*Les justifications apportées par le porteur du projet s'appuient en toute logique sur les orientations retenues par ce dernier concernant l'aménagement et le développement du territoire de l'agglomération.*

- **L'Office National des Forêts** qui a émis un avis favorable sur le projet de PAEN tel que proposé sur le territoire d'Annemasse Agglo.

## 4.2 Les Personnes Publiques Consultées (PPC)

Dans le cadre des délibérations prises par les 12 communes d'Annemasse Agglo sur le projet de PAEN :

- 10 d'entre elles ont validé le projet sans réserve : Ambilly Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et Ville-la-Grand ;
- 2 communes ont validé le projet avec réserves : Machilly et Vétraz-Monthoux

### Réserves de la Commune de Machilly

- Retrait du périmètre des maisons sises : au 457a route de Couty, 10 route du Pré des Muses, et 120 chemin des Ruppes.  
Le zonage N qui a servi d'appui au PAEN comporte des erreurs de tracé. Afin de garantir la cohérence du périmètre, il est nécessaire de sortir ces maisons incluses par erreur ;
- Pour les mêmes raisons, retrait de l'ensemble des logements situés au 1268 route du Chamenard, ainsi que de l'annexe sise au 437 route de Couty ;
- Un tènement limitrophe à la RD 1206, situé du 176 au 195 route de Couty, est inclus dans le zonage A et Ap du PLU. Constitué de maisons et de jardins, le zonage agricole n'est plus cohérent et sera débattu durant la révision du PLU en cours ;
- De la même manière, une partie du terrain correspondant au 543 route de Révilloud doit également faire l'objet d'un débat de zonage. Afin de laisser ouvert cette discussion, il convient d'exclure du PAEN ce périmètre.

### ↳ Le commissaire enquêteur (CE)

*Quelle suite Annemasse Agglo entend-elle donner à ces demandes ?*

#### Réponse du porteur du projet

La Commune de Machilly propose un certain nombre de retraits de bâtiments du périmètre PAEN, justifiant ces propositions par :

- Des erreurs de tracés graphiques des zonages N sur lesquels s'appuie le périmètre PAEN ;
- Une modification des zonages A ou N prévue dans le cadre de la révision du PLU en cours.

Considérant :

- Que ces éléments justificatifs n'avaient pas été apportés pendant la concertation et n'ont pu être intégrés préalablement à la concertation,
- Que ces modifications sont justifiées ;
- Que ces modifications sont à la marge de grands tènements naturels et agricoles du PAEN et ne viennent pas limiter la protection de réservoirs biologiques, d'espaces agricoles, ou de corridors biologiques restreints,

Le Pôle métropolitain et Annemasse agglomération prennent acte de l'ensemble de ces demandes et modifieront le périmètre PAEN en conséquence. La surface concernée par ce retrait sera soumise au débat des élus, afin de veiller à la conservation des accès agricoles notamment.

#### Appréciation du CE

*Nous prenons acte de ces réponses.*

## Réserve de la Commune de Vétraz-Monthoux

- Demande la sortie du périmètre des parcelles cadastrées, section B n°1117-1226-1472 sises, Chemin des Huches, ainsi que le retrait partiel de la parcelle cadastrée, section C n°854 sur sa moitié Nord dans le prolongement de la parcelle cadastrée C n°802.

### ↳ **Le commissaire enquêteur (CE)**

*Quelle suite Annemasse Agglo entend-elle donner à ces demandes ?*

#### **Réponse du porteur du projet**

La Commune de Vétraz-Monthoux propose un certain nombre de retraits de parcelles du périmètre du PAEN, entières ou non.

Considérant :

- Qu'il s'agit de parcelles déjà artificialisées (maisons, jardins)
- Que ces modifications sont à la marge de grands ténements naturels et agricoles du PAEN et ne viennent pas limiter la protection de réservoirs biologiques, d'espaces agricoles (ou d'accès), ou de corridors biologiques restreints,

Le Pôle métropolitain et Annemasse agglo prennent acte de l'ensemble de ces demandes et modifieront le périmètre PAEN en conséquence.

#### **Appréciation du CE**

*Nous prenons acte de ces réponses.*

## Réserves de la Commune de Cranves-Sales

- La Commune de Cranves-Sales demande un certain nombre de retraits de parcelles du périmètre PAEN, justifiant ces propositions par des ajustements mineurs résultant de la révision en cours du PLU.

#### **Réponse du porteur du projet**

Considérant :

- Que ces éléments justificatifs n'avaient pas été apportés pendant la concertation et n'ont pu être intégrés préalablement à la concertation ;
- Que ces modifications sont à la marge de grands ténements naturels et agricoles du PAEN et ne viennent pas limiter la protection de réservoirs biologiques, d'espaces agricoles, ou de corridors biologiques restreints ;
- Qu'il est proposé l'enlèvement du périmètre PAEN le siège d'une exploitation agricole, notamment les boxs des chevaux et le logement de fonction (B121 et voisines), exploitation qui n'a pas retrouvé de repreneurs malgré ses recherches.
- Que certaines demandes concernent des coups partis publics, et que la commune souhaite préserver en A ou N les accès agricoles sur la C1018 et contigües.

Le Pôle métropolitain et Annemasse agglo prennent acte de l'ensemble de ces demandes et modifieront le périmètre PAEN en conséquence.

#### **Appréciation du CE**

*Nous prenons acte de ces réponses.*

## 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1 Fréquentation de l'enquête par le public

Le registre dématérialisé a fait l'objet de :

- **65** visiteurs pour **108** visites,
- **216** visualisations des documents,
- **108** téléchargements de documents.

L'enquête publique a fait l'objet de **19 observations** tous supports de communication confondus :

- **3** observations formulées lors des permanences : 2 concernant Machilly et 1 concernant Vétraz-Monthoux, accompagnées chacune d'un courrier explicatif et de pièces,
- **1** observation formulée sur les registres papier d'enquête,
- **12** observations formulées sur le registre dématérialisé d'enquête, dont une en doublon avec une observation reçue en permanence,
- **3** observations par courrier déposées sur le site du Pôle métropolitain du Genevois français,
- **0** courrier papier envoyé au commissaire enquêteur.

#### ↳ **Le commissaire enquêteur**

*Malgré les moyens déployés par l'Autorité organisatrice de l'enquête, en termes d'information et de communication, autant en amont que pendant l'enquête, on ne peut que constater la faible mobilisation du public pour l'objet de l'enquête.*

*Cet état de fait nous a interrogé au regard de la portée et des conséquences en termes d'aménagement du territoire, en particulier pour les propriétaires fonciers concernés, que constitue l'inscription de ce projet de PAEN sur le territoire d'Annemasse Agglomération.*

**Voir point 5.3 ci-après**

### 5.2 Analyse des observations du public (avec commentaires éventuels du CE), réponses du porteur du projet et appréciations du CE

#### ► Codification :

- **AAG**/Annemasse Agglo, **CRS**/Cranves-Sales, **MAC**/Machilly, **SCG**/Saint-Cergues, **VLG**/Ville-la-Grand, **VMX**/Vétraz-Monthoux
- **P/MAC n°** : observation n° formulée en permanence de Machilly
- **RP n°** : observation n° formulée sur le registre d'enquête papier
- **RD/PM n°** : @ observation n° formulée sur le registre d'enquête dématérialisé du Pôle métropolitain du Genevois français,
- **CR/@ n°** : observation n° formulée par courrier sur le site du Pôle métropolitain du Genevois français,
- **CR n°** : observation n° formulée par courrier papier remis au commissaire

## ► Observations formulées en permanences d'accueil du public

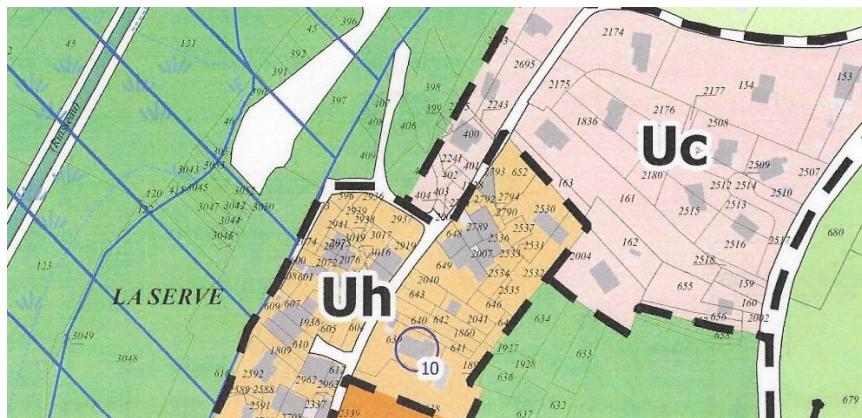
- Lors de la permanence 06 octobre 2025 en mairie de Machilly nous avons reçu 1 personne qui a formulé 1 observation :

**P/MAC n°1 – Mme FONTAINE Sonia** demeurant : 542, route de Révilloud, MACHILLY

**Motif de la visite :** demande d'exclure du projet de périmètre du PAEN une partie de la parcelle section OB n°405 dans le hameau de Révilloud considérant que ladite parcelle :

- Fait partie d'un tènement foncier bâti,
- Est pour moitié classée en zone UC au PLU de Machilly,
- Constitue pour sa majeure partie le jardin potager de la maison d'habitation clos de murs,
- Ne constitue pas un espace agricole au sens « espace agricole de production »,
- Ne constitue pas un espace naturel mais un espace « humanisé »,
- Constitue une dent creuse dans l'enveloppe urbaine du hameau de Révilloud,
- N'a aucune co-visibilité avec le lac de Machilly.

Extrait du PLU de Machilly en vigueur



Extrait photo aérienne



#### **Le commissaire enquêteur**

*L'inclusion de la moitié de la parcelle n°405 dans le PAEN ne nous semble pas opportune considérant que cette dernière constitue le jardin de l'habitation et que ce jardin est clos par un mur au droit de la rupture de pente avec l'espace naturel en contre-bas.*

*Quelle suite Annemasse Agglo entend-elle donner à cette demande ?*

#### **Réponse du porteur du projet**

Le projet de périmètre du PAEN s'appuie sur l'intégration des zones naturelles et agricoles (N et A) des PLU en vigueur, considérant que leurs zonages étaient justifiés dans les documents d'urbanisme des communes. Cette méthodologie a amené à intégrer au projet de périmètre des bâtiments et des jardins d'agrément.

Considérant que la demande de Mme Fontaine Sonia :

- Concerne le retrait du périmètre d'une zone qui n'est pas concernée par un réservoir biologique bien que situé à proximité de la zone humide du lac de Machilly et de l'arrêté de protection de Biotope du Marais de Grange-Vigny La Dame ;
- Concerne le retrait du périmètre d'une zone qui n'est pas concernée par un corridor biologique restreint pour la faune terrestre, d'après les connaissances actuelles d'Annemasse Agglomération ;
- Préserve l'accès à l'exploitation agricole située au Nord ;
- Préserve la connectivité des espaces naturels avec la vallée du Foron et ses espaces naturels annexes ;
- Que la Commune elle-même, dans sa délibération du Conseil Municipal du 22.09.2025, demande le retrait d'une partie de cette parcelle en justifiant que le zonage A ou Ap de jardins d'agrément devraient être rediscutés lors de la révision du PLU en cours, et qu'il convient d'exclure cette zone du périmètre PAEN afin de laisser ouverte cette discussion ;

Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français prennent en compte la réserve de la commune concernant cette zone. La surface concernée par ce retrait sera soumise au débat des élus, afin de veiller à la conservation des accès agricoles notamment.

#### **Appréciation du CE**

*Nous prenons acte de ces réponses.*

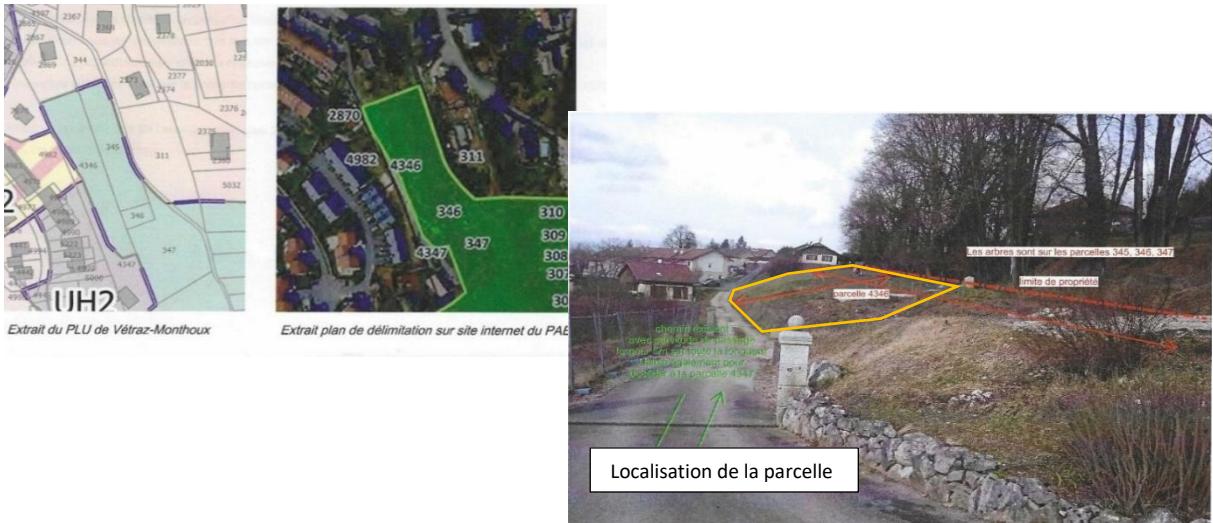
- **Lors de la permanence 15 octobre 2025 en mairie de Cranves-Sales nous avons reçu 2 personnes et 2 observations :**

**P/CRS n°1** – M. SCARAMUZZINO Silvio, pour le compte de l'indivision SCARAMUZZINO, demeurant : 8, Allée des Ecureuil à VETRAZ-MONTHOUX

**Motif de la visite** : demande d'exclure du projet de périmètre du PAEN une partie de la parcelle section n°4346, secteur des Clus à VETRAZ-MONTHOUX considérant que ladite parcelle :

- Est cernée sur 3 côtés par l'urbanisation,
- Sur site, fait partie intégrante du secteur pavillonnaire des Clus,
- Était auparavant constructible et qu'elle avait été acquise comme telle,

- Dispose des viabilités sur le chemin des Clus,
- Ne présente aucun intérêt pour l'agriculture au regard de sa configuration et sa topographie,
- Ne justifie pas que son avenir soit figé par une telle disposition.



#### **Le commissaire enquêteur**

*Le fait que le PEAN vienne autant en profondeur dans l'urbanisation interroge considérant que d'autres moyens existent dans le Code de l'urbanisme pour préserver la haie.*

*Quelle suite Annemasse Agglo entend-elle donner à cette demande ?*

#### **Réponse du porteur du projet**

Le projet de périmètre du PAEN s'appuie sur l'intégration des zones naturelles et agricoles (N et A) des PLU en vigueur, considérant que leurs zonages étaient justifiés dans ces documents d'urbanisme. Cette méthodologie a amené à intégrer au projet de périmètre des bâtiments et des jardins d'agrément, mais également des pénétrantes de verdure au sein de l'urbanisation.

Considérant que la demande de M. Sacarmuzzino :

- Concerne le retrait du périmètre d'une zone qui n'est pas concernée par un réservoir biologique, ni un corridor biologique restreint, selon les connaissances actuelles d'Annemasse Agglo, ou d'un cours d'eau et sa ripisylve ;
- Que cette zone ne concerne pas non plus un accès agricole ;
- Que cette zone se situe en périphérie d'une large zone naturelle et agricole préservée par le PAEN et que cette modification ne vient pas à priori limiter la protection de réservoirs biologiques ou corridors restreints, selon les connaissances actuelles d'Annemasse Agglo, du fait notamment de sa situation enclavée, et de sa taille ;
- Que la parcelle soit en zone naturelle du PLU en vigueur et que la révision en cours du PLU ne prévoit pas de modification de ce zonage ;

## Réponse du porteur du projet (Suite)

- Que le périmètre PAEN a été validé avec une volonté de préservation de pénétrantes de verdure, qui ont un intérêt pour la biodiversité et notamment si elles s'associent au maintien des alignements d'arbres et espaces de nature en ville à proximité, au cœur de l'enveloppe urbaine ;
- Qu'un boisement se situe en limite de ce tènement et que celui-ci contribue à la préservation de la nature en ville et au maintien de la biodiversité ;

La proposition sera donc soumise à discussion des élus d'Annemasse Agglo et du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il faut souligner que l'éventuel retrait du périmètre PAEN n'a pas de conséquence sur le zonage du PLU de Vétraz-Monthoux en cours de révision, qui classe la parcelle en « N naturel ».

## Appréciation du CE

Nous prenons acte de ces réponses.

- **P/CRS n°2** – Mme GIRET Laurence demeurant : 208, Chemin des Ruppes à MACHILLY

**Motif de la visite :** demande d'exclure du projet de périmètre du PAEN la parcelle section OB n°1216, Chemin des Ruppes à MACHILLY considérant que :

- Ladite parcelle fait partie intégrante, en tant que jardin, des abords de son habitation située sur la parcelle section OB n°1217, et de fait ne présente aucun intérêt pour l'agriculture,
- Le périmètre du PAEN devrait s'arrêter au boisement du bief faisant limite naturelle au Sud.



↳ ***Le commissaire enquêteur***

*Ce cas de figure questionne par le fait que, dans ce secteur, le PAEN englobe des fonds de parcelles de propriétés bâties, souvent humanisées par les aménagements qu'elles supportent. Appuyer, uniquement dans ce secteur, le PAEN sur le cordon boisé du cours d'eau nous semblerait plus compréhensible.*

*Quelle suite Annemasse Agglo entend-elle donner à cette demande ?*

**Réponse du porteur du projet**

Le projet de périmètre du PAEN s'appuie sur l'intégration des zones naturelles et agricoles (N et A) des PLU en vigueur, considérant que leurs zonages étaient justifiés dans ces documents d'urbanisme. Cette méthodologie a amené à intégrer au projet de périmètre des bâtiments et des jardins d'agrément.

La demande sera donc soumise au débat des élus d'Annemasse Agglo et du Pôle métropolitain du Genevois français.

**Appréciation du CE**

*Nous prenons acte de ces réponses.*

► **Observation formulée sur le registre papier d'enquête**

• **RP/CRS n°1**

Familles DELEAVAL-PELLET-GRILLET, 5 chemine de la Prairie, VETRAZ-MONTHOUX

Propriétaires des parcelles n°158, 673, 675, 676, 752 et 940 au lieudit « Tréchy » à VETRAZ-MONTHOUX, ils rappellent le classement en zone d'urbanisation future en attente de l'extension des réseaux, puis en zone agricole dans le PLU en vigueur.

Suite au constat de l'extension de ces réseaux, demandent leur reclassement en zone constructible.

↳ ***Le commissaire enquêteur***

*Cette requête, hors cadre de l'objet de l'enquête, ne peut être prise en considération.*

► **Observations formulées par courrier sur le site du Pôle métropolitain du Genevois français**

- CR/@ n°1 – M. MOULIS Pierre demeurant 470, route de Révilloud à MACHILLY

**Motif du courrier :** comme déjà écrit à Mme Le Maire de MACHILLY, demande la constructibilité des parcelles n°1977 (5m<sup>2</sup>), n°1898 (38m<sup>2</sup>) et n°3405 (645m<sup>2</sup>) qui jouxtent sa propriété, autrefois constructibles et classées en zone verte lors de la dernière révision du PLU.

Il précise que ces terrains de petite surface, sans accès direct depuis la route de Révilloud ne sont pas exploitables pour l'agriculture du fait que les parcelles 1977 et 1898 à l'intérieur de sa propriété bâtie et clos.

Par ailleurs, il estime que ces petites parcelles comme celles de ses voisins, toutes enclavées dans une zone pavillonnaire et en bordure de la parcelle n°2236, à vocation agricole, devraient être désenclavées et retrouver la possibilité d'être construites.

## *Le commissaire enquêteur*

*La question de la constructibilité des parcelles citées n'est pas l'objet de l'enquête publique, de même que la demande de créer quelques places de stationnement en bout de la parcellle n°2236.*

*En outre, après vérification, ces parcelles ne sont pas concernées par le périmètre de PAEN.*



- CR/@ n°2 – M. MEULIEN Stéphane pour la SCI STEP, 117 Allée de la Gare à SAINT-CERGUES

**Motif du courrier :** Demande de la SCI STEP de retirer les parcelles du parking existant attenant au bâtiment existant du périmètre du PAEN

Le bâtiment est situé sur les parcelles C 4468, C 4468 et en partie sur la C 4316.

Le parking déjà existant est en stabilisé et situé sur les parcelles C 4320 et en partie sur la C 4316.

Dans l'arrêt du PLU de révision n°4 de la commune de Saint-Cergues, ce tènement est classé en Upg (secteur permettant la rénovation du site de l'ancienne gare).

Dans les prochains jours, un permis de construire pour rénover le bâtiment en salle d'escalade et en salle de fitness sera déposé. Le projet prévoit de rafraîchir le parking en remettant une couche de stabilisant dans les trous en le laissant perméable.

Pour réaliser ces travaux, la SCI demande que les parcelles du parking soient retirées du périmètre du PAEN.



Emprise du PAEN

#### 👉 **Le commissaire enquêteur**

*La demande d'exclure du périmètre le parking existant nous semble recevable compte-tenu que :*

- *Le parking est déjà un espace artificialisé,*
- *Ce dernier est nécessaire au fonctionnement de la future installation jugée d'intérêt par la commune de SAINT-CERGUES.*

*Quelle suite Annemasse Agglo entend-elle donner à cette demande ?*

#### **Réponse du porteur du projet**

Considérant que la demande de M. Meulien :

- Concerne le retrait du périmètre d'une zone qui n'est pas concernée par un réservoir biologique ni un accès à une zone agricole ;
- Que la zone est déjà artificialisée et en bordure de l'enveloppe urbaine ;
- Que la commune de Saint-Cergues considère le projet comme compatible avec la révision du PLU en cours de finalisation (enquête publique du 20 octobre au vendredi 21 novembre 2025) ;

Le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo répondent positivement à la demande de retrait d'une partie de la parcelle OC4316 du périmètre PAEN, à savoir l'emprise du parking actuel déjà artificialisé.

La partie nord de cette parcelle cadastrale reste intégrée au périmètre PAEN puisque appartenant à un corridor biologique restreint pour la faune terrestre permettant la connexion Bois de Jussy – Vallée de la Chandouze - Voirons (d'après les connaissances actuelles d'Annemasse agglomération). La surface concernée par ce retrait sera soumise au débat des élus.

#### **Appréciation du CE**

*Nous prenons acte de ces réponses.*

- **CR/@ n°3 – Commune de BONNE**

**Motif du courrier :** Copie de la délibération du Conseil municipal n° 2025-59 en date du 10 novembre 2025 ayant pour objet :

*« Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels Périurbains (PAEN) d'Annemasse Agglomération »*

Le Conseil municipal conscient de l'enjeu de protection qu'offre ce périmètre, a souhaité revenir sur la délibération n°2025-50 prise en date du 8 septembre 2025 par laquelle il avait rejeté le projet de PAEN et son application sur le territoire communal ainsi que le plan d'actions en découlant.

► **Observations formulées sur le registre d'enquête dématérialisé**

- **RD @ Observation n°1 - Anonyme**

« Ce plan est juste bon à faire mousser des élus dépassés et totalement incomptétents. Les surfaces "préservées" ne peuvent pas assurer 1/10eme de la sécurité alimentaire de l'Agglo, sans compter que la majeure partie des productions issues des terres ciblées partent pour la Suisse. Nos élus sont donc également irresponsables et inconscients. Leurs décisions impacteront négativement et durablement les générations futures. Il faut stopper complètement l'avancée urbaine pour des questions évidentes de sécurité. »

- **RD @ Observation n°2 - Anonyme**

« Une bonne initiative pour préserver le territoire agricole et naturel d'Annemasse Agglo !

Protéger les espaces agricoles et naturels de notre territoire est une très bonne chose. Nous avons besoin d'espaces agricoles sur Annemasse Agglo pour assurer une alimentation locale et de qualité aux habitant(e)s du territoire. La préservation des espaces naturels est primordiale pour préserver la biodiversité existante et maintenir les milieux naturels restants sur le territoire. En tant qu'habitante du territoire, je soutiens cette démarche qui assure une vision à long terme pour notre environnement et notre agriculture. »

- **RD @ Observation n°3 – M Charles Joseph BOCCATO**

Ecris au nom de l'association ADIFOR, basée à Ville-la-Grand et se réjouis que la question de la cohabitation entre agriculteurs et habitants soit abordée dans ce projet. Il estime essentiel que les agriculteurs puissent exercer leur activité de manière pérenne, au sein d'une population toujours plus nombreuse et urbaine.

Toutefois, il lui semble que le projet passe sous silence les nouvelles responsabilités que cette situation devrait également impliquer pour le monde agricole.

Dans le cadre de l'orientation 7.3 (sensibilisation à des pratiques plus respectueuses de l'environnement), pourquoi ne pas y intégrer la prise en compte du respect des riverains? Dans l'agglomération, plusieurs écoles, jardins et chemins se trouvent à proximité immédiate de champs agricoles traités. Plusieurs cas de traitements phytosanitaires réalisés à proximité d'enfants nous ont été rapportées, à Ville-la-Grand et dans des communes voisines. Les inquiétudes des riverains sont confortées par les études récentes : voir le rapport INSERM 2021 et, dans une moindre mesure, la récente étude PestivRiv, qui mettent en évidence les risques discrets mais bien réels d'exposition aux intrants pour les riverains, en particulier les personnes vulnérables.

Malheureusement, certains agriculteurs "opérateurs" ne sont pas toujours pleinement conscients de ces dangers. Pérenniser l'agriculture à proximité des zones périurbaines et urbaines de l'agglomération devrait supposer une adaptation des pratiques, par exemple :

- Encourager la mise en place de haies antidérive ou de zones tampons en bordure des parcelles agricoles,
- Informer les promeneurs et riverains sur les risques liés aux traitements, les précautions à adopter et l'intérêt des haies antidérive,
- Adapter les dates et horaires de traitement (voire signaler les interventions par des panneaux "traitement en cours" ?),
- Promouvoir l'application mobile AgriCivis (déjà disponible en Haute-Savoie), qui facilite la communication entre agriculteurs et riverains pour signaler les traitements en cours,
- Ces pratiques prendraient tout leur sens dans une logique de circuits courts, où le riverain est à la fois consommateur et témoin des pratiques agricoles.

 **Le commissaire enquêteur**

*Les propositions formulées par le contributeur nous semblent d'intérêt et méritent l'attention d'Annemasse Agglo.*

*Quelle suite Annemasse Agglo entend-elle donner à cette contribution ?*

**Réponse du porteur du projet**

L'agglomération est consciente de l'interface importante entre les zones habitées et les espaces agricoles, du fait de l'étalement urbain qui s'est opéré pendant les décennies précédentes.

C'est pourquoi les élus ont mis en place un certain nombre d'outils, comme le SCoT, les PLU, ou le PAEN, afin de lutter contre cet étalement en définissant des limites à l'urbanisation et ainsi limiter la récurrence de ces interfaces.

Dans le plan d'actions associé au périmètre PAEN, une forte sensibilisation des acteurs est souhaitée : grand public, propriétaires, usagers et visiteurs. L'objectif est de poursuivre les actions déjà menées depuis plusieurs années afin d'améliorer la connaissance des riverains sur les activités agricoles ou forestières, et permettant le respect des professionnels travaillant à la gestion durable des espaces naturels et agricoles.

Un des axes forts de ce plan d'action est l'accompagnement à la transition écologique des fermes, un accompagnement qui va au-delà de la plantation de haies, et qui est déjà engagé depuis 2018 avec les agriculteurs du territoire. Le PAEN permettra de poursuivre ces accompagnements.

Annemasse Agglo pense répondre aux interrogations dans le programme d'actions prévu, et pourra s'inspirer de cette contribution précise (et des outils signalés) lors de la mise en œuvre des actions de celui-ci.

**Appréciation du CE**

*Nous prenons acte de ces réponses.*

**• RD @ Observation n°4 – M. Frank DE NALE au titre de l'association Arve Faucigny Agriculture**

L'Association Arve Faucigny Agriculture qui représente l'ensemble des agriculteurs de la Basse et Moyenne Vallée de l'Arve soutient complètement le projet de PAEN sur le territoire d'Annemasse Agglo.

En effet, c'est un projet très ambitieux que portent les élus, afin de préserver sur le long terme les espaces agricoles et naturels du territoire permettant :

- De garantir une visibilité et une sécurité sur le long terme aux agriculteurs et aux porteurs de projets qui souhaitent s'installer sur le territoire (le foncier étant leur premier outil de travail), dans un territoire qui a vu ses espaces s'urbaniser, se miter de façon très importante au cours de ces dernières décennies,
- De limiter la précarité foncière pour les exploitants, dans un territoire où la pression foncière est très importante même sur les espaces classés agricoles dans les PLU.

Cela aura pour effet :

- De favoriser le renouvellement des générations, d'installer de nouveaux agriculteurs, sur les exploitations en place ou en création, avec des possibilités de diversification,
- D'assurer l'alimentation en produits locaux de la population locale,
- De garantir la préservation de la biodiversité grâce à une agriculture raisonnée dans les milieux dits ordinaires, ainsi que des espaces naturels remarquables,

L'association souhaite apporter quelques demandes complémentaires au projet :

- Sur la commune de Gaillard : une zone agricole présente au lieu-dit « Le Verney » au cœur d'un espace agricole d'une superficie importante à dominante de cultures maraîchères n'est pas intégrée dans le projet de périmètre du PAEN alors que l'ensemble du secteur exploité qui l'entoure est bien identifié dans le périmètre de protection. Nous demandons que cette zone soit également intégrée dans le périmètre.
- Nous souhaitons que les zones qui reviendront en A et N dans les PLU, qui sont actuellement en cours de révision ou qui le seront dans les années à venir, soient intégrées dans un deuxième temps au PAEN (particulièrement le secteur de Borly sur la commune de Cranves-Sales) pour une homogénéité du projet sur l'ensemble du territoire.

Enfin, l'association déplore que les élus de la commune de Bonne n'aient pas donné leur accord au projet. Dans un souci d'homogénéité du territoire, de cohérence du périmètre et du dispositif et pour ne pas que la pression d'urbanisation se reporte de manière amplifiée sur cette commune, elle demande que le périmètre prévu sur la commune de Bonne soit rattaché au PAEN définitif.

#### **Le commissaire enquêteur**

*Concernant la demande du contributeur d'inclure dans le PAEN une zone agricole à vocation de maraîchage présente au lieu-dit « Le Verney » nous semble logique alors qu'à proximité d'autres à même vocation le sont déjà.*

*L'actualisation du PAEN en fonction de l'évolution des PLU qui reclasserait des zones U ou AU, en zone A ou N nous semble aussi cohérent, proposition également formulée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.*

*Quelle suite Annemasse Agglo entend-elle donner à cette contribution ?*

#### **Réponse du porteur du projet**

Le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglomération apprécient les éléments mis en avant par l'association Arve Faucigny Agriculture concernant l'intérêt de ce PAEN sur le territoire.

## Réponse du porteur du projet (Suite)

Pour répondre aux différents éléments mis en exergue par l'association :

- **Concernant les parcelles agricoles de Gaillard :**

Les parcelles du Verney à Gaillard ont en effet été retirées du périmètre PAEN par les élus d'Annemasse Agglo, du fait du dépôt de bilan de l'exploitation maraîchère. Cette fin d'exploitation résultait principalement d'épisodes d'inondations répétés, aux impacts importants sur la production.

Les collectivités territoriales transfrontalières se sont coordonnées afin d'acquérir ces parcelles agricoles et prévoir des travaux de restauration du cours d'eau du Foron.

En ce qui concerne les parcelles non concernées par cette restauration, Annemasse Agglo et le Canton de Genève réfléchiront conjointement à une éventuelle opportunité d'équipement, cette réserve foncière se situant entre les deux STEP frontalières (Ocybèle et Villette). Dans l'attente, cette réserve pourra être valorisée par une gestion agricole compatible avec les risques encourus en termes d'inondations.

- **Concernant l'évolution du périmètre PAEN :**

Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français ont proposé un périmètre PAEN intégrant au maximum les zonages N et A des PLU en vigueur. C'est pourquoi des secteurs comme l'ancien projet dit « Borly 2 », aujourd'hui classés constructibles (zone 1AUx au PLU de Cranves-Sales), n'ont pu être intégrés dans le périmètre du projet pour l'instant.

Néanmoins, les élus d'Annemasse agglo souhaitaient proposer dès 2025 un premier périmètre PAEN, considérant les durées parfois longues d'évolution des PLU et la non-concordance des plannings de révisions générales pour chacune des 12 communes d'Annemasse Agglo.

Dès le départ, les élus étaient conscients qu'une actualisation du périmètre serait à prévoir après la révision des PLU et le reclassement en zones A et N de certains secteurs, notamment sur le secteur de Borly. Cette actualisation nécessitera de procéder à une nouvelle enquête publique. Le Pôle métropolitain et Annemasse Agglo pourront proposer une actualisation de ce périmètre dans le prochain mandat.

- **Concernant le refus de la commune de Bonne :**

Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français n'ont pu aller à l'encontre du positionnement de la Commune de Bonne concernant le PAEN, comme le précise la législation (l'accord des communes est exigé). Cependant, la commune a formulé son souhait, au cours de l'enquête publique, de réintégrer la démarche PAEN comme le prévoyait le projet initial soumis à consultation.

## Appréciation du CE

*Nous prenons acte de ces réponses notamment concernant l'évolution possible du périmètre du PAEN.*

- **RD @ Observation n°5 – M. Silvio SCARAMUZZINO pour le compte de l'indivision SCARAMUZZINO – Vétraz-Monthoux**

Il fait suite à notre rencontre lors de la permanence du 15.10.2025 à Cranves-Sales, lors de laquelle il nous a exposé le cas de la parcelle n°4346, située sur la commune de Vétraz-Monthoux, et pour laquelle il conteste l'inscription au PAEN.

Il dépose sur le registre numérique un courrier, qui complète les documents qu'il nous a remis en main propre.

## **Extrait du courrier joint**

« Monsieur,

Nous nous permettons de vous interpeler dans le cadre de l'enquête publique concernant la définition d'un PAEN sur les communes de l'agglomération Annemassienne.

Nous sommes propriétaires de la parcelle n°4346 située sur la commune de Vétraz-Monthoux. Celle-ci, constructible au moment de son achat en 2006, a été déclassée en zone naturelle lors de la précédente révision du PLU de Vétraz-Monthoux, malgré notre intervention motivée.

Le classement en zone naturelle découlait du fait que la parcelle était considérée enclavée et boisée. Or cela n'a jamais été le cas.

D'une part la parcelle a toujours bénéficié d'un accès carrossable, servant à plusieurs propriétés, mentionné dans l'acte de vente, et visible sur la photo ci-dessous.

D'autre part, bien qu'une zone boisée figurât sur le PLU au moment de l'achat du terrain, cette dernière ne concernait pas l'ensemble de la parcelle. D'ailleurs, elle ne correspondait pas à la réalité puisque les arbres se situent sur les parcelles attenantes n°345, 346 et 347.

Il est à signaler que le numéro de la parcelle n°345, qui concentre la majorité des arbres existants, ne figure pas sur le plan de délimitation du PAEN consultable sur le site internet (extrait ci-dessous). Celle-ci semble assimilée à notre parcelle 4346, ce qui prête à confusion pour la désignation des parcelles effectivement boisées.

La décision de déclassement en zone naturelle reste incompréhensible et nous semble avoir été prise sans connaissance de la réalité du terrain.

Par ailleurs, elle a constitué un préjudice financier important pour notre famille.

Aujourd'hui, nous ne demandons que la juste restitution de la valeur du bien que nous avons acheté et étudions les procédures permettant le reclassement de la parcelle en zone constructible.

Nous vous signifions donc par la présente notre opposition à ce que la parcelle soit intégrée dans le PAEN. »

### **↳ Le commissaire enquêteur**

*Voir traitement de l'observation P/CRS n°1 en permanence de Cravens-Sales.*

- **RD @ Observation n°6 – Mme Rosanna DULLAART** – Demande d'intégration de la commune de Bonne dans le PAEN

« Avant même la présentation de cette délibération en conseil municipal par l'adjoint en charge, le maire a insisté et crié irrespectueusement à plusieurs reprises qu'il était contre et archi contre. Il a donc incité les élus présents à voter dans ce sens en donnant de fausses informations.

C'est tout à fait regrettable pour les agriculteurs de Bonne et pour ces zones naturelles à préserver de toutes modifications du PLU en les rendant constructibles. »

### **↳ Le commissaire enquêteur**

*Il appartient au porteur du projet de répondre ou pas à cette contribution.*

#### **Réponse du porteur du projet**

*Pas de réponse apportée sur cette contribution*

#### **Appréciation du CE**

*Voir in finé la réintégration de la commune de Bonne dans le périmètre du PAEN.*

- **RD @ Observation n°7 – Mme Anne-Catherine MOUCHET – MACHILLY**

Je suis tout à fait d'accord avec le principe du PAEN de sauver ce qui peut encore l'être en termes d'espaces naturels, mais je m'interroge sur la cohérence des projets entre eux, notamment avec le projet d'autoroute qui va traverser des zones naturelles exceptionnelles. Certes, seule la commune Machilly sera impactée au niveau de l'agglo

mais cela n'a pas de sens d'un point de vue global, pas plus qu'en termes de timing. Quand est-ce que les politiques seront-elles en phase avec les besoins réels ? Pour être complet, le PAEN devrait pouvoir être prioritaire sur ce projet d'autoroute dévastateur et qui mettra toujours plus de voitures sur les routes.

#### ↳ **Le commissaire enquêteur**

*Il appartient au porteur du projet de répondre ou pas à cette contribution.*

#### **Réponse du porteur du projet**

Le projet d'autoroute Machilly- Thonon est un projet porté l'Etat pour lequel Annemasse Agglo n'a pas la main. Il s'agit d'un coup parti qui a reçu toutes les autorisations des instances nationales (déclaration d'utilité publique par le décret du 24 décembre 2019), et qui a donc dû être pris en compte dans ce projet de périmètre PAEN.

Le PAEN est cependant un outil qui permettra à terme de lutter contre l'étalement urbain, la principale cause de réduction des espaces naturels et agricoles sur notre territoire ces dernières décennies.

#### **Appréciation du CE**

*Nous prenons acte de ces réponses.*

#### **• RD @ Observation n°8 – Mme Maryse MARTIN – Association ADEMAP**

L'association ODAMAP ([www.odamap.fr](http://www.odamap.fr)) regroupe plusieurs AMAP de l'agglomération annemassienne. Les AMAP (Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne) organisent la vente de produits agricoles en circuit court de manière contractuelle pour une quinzaine d'agriculteurs du département. Certains ont d'ailleurs leurs terres et leur siège d'exploitation sur l'agglomération.

Elle estime primordiale la mise en place d'un PAEN sur les communes de l'agglomération. Elle constate une érosion massive du nombre d'exploitations sur le territoire au profit d'une urbanisation galopante. La souveraineté alimentaire du territoire est depuis trop longtemps mise à mal. Les nombreuses fermes et les bonnes terres qui autrefois permettaient de nourrir les habitants sont nombreuses à avoir disparues sous le béton.

Le PAEN, en permettant notamment la sanctuarisation du peu de surfaces agricoles qui reste, fixe enfin des limites à l'urbanisation.

Cependant, il semble que certains tènements importants, notamment sur la commune de Cranves-Sales, sont absentes du périmètre de ce PAEN comme les bonnes terres agricoles constituant l'ancien projet de ZAE de Borly 2, un tènement plat de 20ha. L'association rappelle qu'elle était membre du CABA (Collectif Alimentaire pour un Borly Autrement) qui a bataillé pour que le projet de création de la ZAE de Borly 2 ne se fasse pas. Le commissaire enquêteur qui avait mené l'enquête publique pour la création de cette zone avait d'ailleurs rendu un avis négatif ce qui avait poussé les élus de l'agglomération à ne pas prononcer la destruction de ces bonnes terres agricoles. L'association est étonnée aujourd'hui, de ne pas voir ces 20ha présents dans le périmètre du PAEN. Cela serait extrêmement dommageable pour le territoire : ce tènement plat est un trésor qui doit ABSOLUMENT faire partie du PAEN.

L'association estime dommageable que la commune de Bonne ayant voté CONTRE le périmètre, celui-ci ne lui sera pas applicable. C'est pourtant une des communes les moins urbaines de l'agglomération, avec plusieurs sièges d'exploitation agricoles, et des

surfaces naturelles et agricoles importantes. Il serait souhaitable que la commune reconsidère sa position pour intégrer le PAEN comme le reste du territoire d'Annemasse Agglo.

Par ailleurs, l'association a poussé puis accompagné plusieurs producteurs vers leur conversion en agriculture biologique. Elle se réjouit de voir que le PAEN n'est pas qu'un simple zonage mais qu'il s'accompagne d'un plan d'action visant notamment à « Soutenir une agriculture durable dans les zones urbaines et périurbaines » notamment via l'orientation 3.3 « Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles et l'adaptation au changement climatique ».

#### ↳ **Le commissaire enquêteur**

*Les propositions formulées par le contributeur nous semblent d'intérêt et méritent l'attention d'Annemasse Agglo.*

*Quelle suite Annemasse Agglo entend-elle donner à cette demande ?*

#### **Réponse du porteur du projet**

Le Pôle métropolitain et Annemasse Agglo apprécient les éléments mis en avant par l'association ODAMAP concernant l'intérêt de ce PAEN sur le territoire. Pour répondre aux différents éléments mis en exergue par l'association :

- **Concernant Borly 2 :**

Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois ont proposé un périmètre PAEN intégrant au maximum les zonages N et A des PLU en vigueur. C'est pourquoi des secteurs comme l'ancien projet dit « Borly 2 », aujourd'hui classés constructibles (zone 1AUx au PLU de Cranves-Sales), n'ont pu être intégrés dans le périmètre du projet pour l'instant.

Néanmoins, les élus d'Annemasse agglo souhaitaient proposer dès 2025 un premier périmètre PAEN, considérant les durées parfois longues d'évolution des PLU et la non-concordance des plannings de révisions générales à l'échelle des 12 communes d'Annemasse Agglo.

Dès le départ, les élus étaient conscients qu'une actualisation du périmètre serait à prévoir après la révision des PLU et le reclassement en zones A et N de certains secteurs, notamment sur le secteur de Borly. Cette actualisation nécessitera de procéder à une nouvelle enquête publique. Le PMGF et Annemasse agglo pourront proposer une actualisation de ce périmètre dans le prochain mandat.

Aussi, depuis l'enquête publique en 2018 relative à la délivrance du permis d'aménager de la ZAE Borly 2 sur 20 hectares, les élus ont retravaillé entièrement le projet comme souhaité dans le SCoT révisé en 2021 :

En effet, le SCoT rend possible l'ouverture à l'urbanisation d'environ 8ha à vocation dominante industrielle et artisanale sous deux conditions, en demandant aux documents d'urbanisme locaux (PLU de Cranves-Sales en l'état) de déclasser les 12 ha du projet initial actuellement en zone à urbaniser (AUx) vers une zone agricole ou naturelle (A et N).

Ce projet d'extension de la zone d'activités de Borly fait l'objet des conditions suivantes inscrites dans le DOO du SCoT :

- S'engager dans la maîtrise et/ ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 ha dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives par renouvellement urbain, rationalisation des locaux vacants ou sous-occupés, ou encore par le comblement des dents creuses.

## Réponse du porteur du projet (Suite)

- S'assurer de la transmission aux communes d'une boîte à outils par Annemasse Agglo, gestionnaire des ZAE, afin de permettre de valoriser l'essentiel des potentiels fonciers des zones d'activités économiques, pour accompagner la traduction dans les PLU sur la base.

En justifiant du respect de ces deux conditions, Annemasse Agglo a coconstruit en 2025 un nouveau projet d'optimisation et d'extension limitée de la ZAE de Borly sur un périmètre réduit : le projet mobilise 5,82 hectares de foncier économique dont seulement 3, 84 ha en extension de la zone urbaine de Borly actuelle (3,84 ha sur les 8ha mobilisables inscrits dans le SCoT).

Ce nouveau projet, associé aux efforts menés et expliqués ci-avant, permet de répondre aux besoins sur le long terme de fonciers économiques productifs et artisanaux du territoire, à proximité des habitants et des infrastructures de transport. D'un autre côté, il répond aux objectifs du SCOT révisé de se limiter à une extension au droit de l'enveloppe urbaine existante, et ainsi de réduire fortement les impacts sur les exploitations agricoles actuelles mais aussi sur le maintien de l'agriculture sur cette zone.

- **Concernant le refus de la commune de Bonne :**

Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français n'ont pu aller à l'encontre de la décision de la Commune de Bonne concernant le PAEN, comme le précise la législation (l'accord des communes est exigé). Cependant, la commune a formulé son souhait, au cours de l'enquête publique, de réintégrer la démarche PAEN comme le prévoyait le projet initial soumis à consultation.

## Appréciation du CE

*Nous prenons acte de ces réponses logiques avec les orientations du porteur du projet concernant l'aménagement et le développement de son territoire.*

- **RD @ Observation n°9 – GAEC La pensée sauvage – CRANVES-SALES**

Le GAEC La pensée sauvage à Cranves-Sales est constitué de 4 associés. Il produit des plantes aromatiques et des légumes en agriculture biologique en vente directe depuis plus de 15 ans sur le territoire de l'agglomération.

Aujourd'hui, sa production nourrit environ 400 personnes en légumes biologiques de manière durable et non délocalisable (environ 120 familles). Pour nourrir l'ensemble des habitants de l'agglomération (plus de 80 000 personnes) en légumes biologiques, il faudrait 200 fermes comme la leur..., toutes productions confondues, alors que même pas 20 exploitations sont implantées sur le territoire de l'agglomération...

L'agriculture a été la variable d'ajustement de toutes les politiques urbaines de ces 50 dernières années. Il est temps que cela cesse.

Le GAEC a vécu la panique engendrée par des crises majeures comme celle du Covid. Il est urgent de penser à l'autonomie alimentaire du territoire et cela passe par une sanctuarisation du peu d'espaces agricoles et naturels qu'il lui reste. Le PAEN est donc le meilleur outil aujourd'hui mis à disposition par l'autorité publique pour protéger ces espaces.

Le principal frein à l'installation de nouvelles fermes sur nos territoires est l'absence de foncier agricole disponible mais également l'absence d'une vision à long terme : l'agriculture a besoin que son outil de travail (la terre/le foncier) soit préservé pour assurer l'avenir des fermes du territoire. En sanctuarisant l'outil de travail, on offre des possibilités de maintenir voir de développer l'agriculture locale.

Le GAEC tient à soulever les 3 points suivants :

- Aujourd'hui, les terres agricoles autrefois promises à l'urbanisation via la ZAE de Borly 2 sont toujours classées "AUX" et ne peuvent donc pas figurer dans le périmètre du PAEN. Ces terres sont de bonne qualité agronomique et plates ce qui est rare en augmente encore leur valeur patrimoniale. Il est impératif que ces 20ha rejoignent prochainement le périmètre du PAEN.
- Il est impensable qu'une commune comme Bonne, l'une des plus agricole de l'agglomération, ne rejoigne pas le PAEN à cause d'une absence de vision à long terme de ses élus. Cette commune recèle plusieurs trésors agricoles et naturels notamment l'ENS du plateau de Loëx. Ce vote montre l'absence de connaissance de certains élus sur l'agriculture encore perçue souvent comme une activité qui doit laisser la place à l'urbanisation.
- Coupler un PAEN avec un plan d'action est indispensable. Le GAEC tient à sensibiliser qu'"Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles et l'adaptation au changement climatique"(Orientation 3.3) ne se fera pas en poursuivant l'accompagnement HVE. Le label HVE, comme révélé par plusieurs rapports nationaux officiels, consiste uniquement à respecter la loi et n'apporte aucune plus-value environnementale. L'agriculture biologique fixe un horizon nettement plus ambitieux et intéressant pour nos territoires et nos fermes.

Le GAEC considère qu'il est urgent d'améliorer la souveraineté alimentaire du territoire de l'agglomération et la création d'un PAEN y contribue.

#### **Le commissaire enquêteur**

*Les propositions formulées par le contributeur nous semblent d'intérêt et méritent l'attention d'Annemasse Agglo.*

*Quelle suite Annemasse Agglo entend-elle donner à cette contribution ?*

#### **Réponse du porteur du projet**

Le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo souhaite répondre aux éléments mis en avant dans la contribution du GAEC La pensée sauvage :

- **Concernant la nécessaire préservation des espaces agricoles et le maintien d'une agriculture durable sur le territoire :**

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un outil de protection à long terme du foncier agricole et naturel comme le PAEN, suite à la révision du SCOT et du travail mené avec les agriculteurs et partenaires dans le cadre du projet agricole d'agglomération. L'objectif principal était de protéger durablement ces espaces agricoles face à l'étalement urbain et la spéculation foncière.

Pour autant, l'agglomération d'Annemasse dépend en effet des territoires voisins pour assurer l'alimentation locale de ses habitants. C'est pourquoi le Pôle métropolitain et Annemasse agglo travaillent depuis plusieurs années en lien avec l'ensemble des territoires du Pôle métropolitain, du Canton de Genève et les partenaires départementaux pour une cohérence des différents dispositifs agricoles.

## **Réponse du porteur du projet (Suite)**

Nous espérons, en tant que premier projet PAEN des deux Savoie, que d'autres territoires pourront mettre en place de tels outils.

- Concernant la nécessaire préservation des espaces agricoles et le maintien d'une agriculture durable sur le territoire :**

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un outil de protection à long terme du foncier agricole et naturel comme le PAEN, suite à la révision du SCOT et du travail mené avec les agriculteurs et partenaires dans le cadre du projet agricole d'agglomération. L'objectif principal était de protéger durablement ces espaces agricoles face à l'étalement urbain et la spéculation foncière.

Pour autant, l'agglomération d'Annemasse dépend en effet des territoires voisins pour assurer l'alimentation locale de ses habitants. C'est pourquoi le Pôle métropolitain et Annemasse agglo travaillent depuis plusieurs années en lien avec l'ensemble des territoires du Pôle métropolitain, du Canton de Genève et les partenaires départementaux pour une cohérence des différents dispositifs agricoles.

- Concernant le refus de la commune de Bonne :**

Annemasse Agglo et le PMGF n'ont pu aller à l'encontre de la décision de la Commune de Bonne concernant le PAEN, comme le précise la législation (l'accord des communes est exigé). Cependant, la commune a formulé son souhait, au cours de l'enquête publique, de réintégrer la démarche PAEN comme le prévoyait le projet initial soumis à consultation.

- Concernant le plan d'actions et le PAEN :**

Le programme d'actions prévoit en effet l'accompagnement à la transition écologique des fermes. Cette action vient poursuivre et améliorer les actions prises dans le cadre du premier projet agricole : diagnostics carbone et énergétique des serres de la plaine maraîchère de Gaillard, formation et accompagnement à la plantation de haies champêtres, diagnostics et accompagnements individuels et collectifs HVE. En effet, jusqu'ici, les accompagnements à la reconversion en agriculture biologique n'ont pas pu être mis en place par Annemasse Agglo, du fait de l'appui financier d'autres partenaires publics à hauteur de 80%. Annemasse Agglo considère que le programme d'actions prévu répond bien aux interrogations de cette contribution, éléments pris en compte lors de la concertation. En effet, le programme agricole et alimentaire précise que, si les aides au Bio venaient à baisser, Annemasse Agglo engagerait une réflexion pour accompagner financièrement ces accompagnements.

Annemasse Agglo et le PMGF prouvent, avec un projet tel que le PAEN, qu'ils s'engagent durablement et de façon ambitieuse dans le maintien de l'agriculture sur son territoire. Pour autant, les compétences et les moyens des collectivités territoriales restent limités et nécessitent un engagement de l'ensemble des partenaires publics, comme de la profession agricole.

- Concernant Borly 2 :**

Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain ont proposé un périmètre PAEN intégrant au maximum les zonages N et A des PLU en vigueur. C'est pourquoi des secteurs comme l'ancien projet dit « Borly 2 », aujourd'hui classés en constructibles (zone 1AUx au PLU de Cranves-Sales), n'ont pu être intégrés dans le périmètre du projet pour l'instant.

Néanmoins, les élus d'Annemasse agglo souhaitaient proposer dès 2025 un premier périmètre PAEN, considérant les durées parfois longues d'évolution des PLU et la non-concordance des plannings de révision générale pour chacune des 12 communes d'Annemasse Agglo.

## Réponse du porteur du projet (Suite)

Dès le départ, les élus étaient conscients qu'une actualisation du périmètre serait à prévoir après la révision des PLU et le reclassement en zones A et N de certains secteurs, notamment sur le secteur de Borly. Cette actualisation nécessitera de procéder à une nouvelle enquête publique. Le Pôle métropolitain et Annemasse agglo pourront proposer une actualisation de ce périmètre dans le prochain mandat.

Aussi, depuis l'enquête publique en 2018 relative à la délivrance du permis d'aménager de la ZAE Borly 2 sur 20 hectares, les élus ont retravaillé entièrement le projet comme souhaité dans le SCoT révisé en 2021 :

En effet, le SCoT rend possible l'ouverture à l'urbanisation d'environ 8ha à vocation dominante industrielle et artisanale sous deux conditions, en demandant aux documents d'urbanisme locaux (PLU de Cranves-Sales en l'état) de déclasser les 12 ha du projet initial actuellement en zone à urbaniser (AUX) vers une zone agricole ou naturelle (A et N). Ce projet d'extension de la zone d'activités de Borly fait l'objet des conditions suivantes inscrites dans le DOO du SCoT :

- S'engager dans la maîtrise et/ ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 ha dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives par renouvellement urbain, rationalisation des locaux vacants ou sous-occupés, ou encore par le comblement des dents creuses.
- S'assurer de la transmission aux communes d'une boîte à outils par Annemasse Agglo, gestionnaire des ZAE, afin de permettre de valoriser l'essentiel des potentiels fonciers des zones d'activités économiques, pour accompagner la traduction dans les PLU sur la base.

En justifiant du respect de ces deux conditions, Annemasse Agglo a coconstruit en 2025 un nouveau projet d'optimisation et d'extension limitée de la ZAE de Borly sur un périmètre réduit : le projet mobilise 5,82 hectares de foncier économique dont seulement 3,84 ha en extension de la zone urbaine de Borly actuelle (3,84 ha sur les 8ha mobilisables inscrits dans le SCoT).

Ce nouveau projet, associé aux efforts menés et expliqués ci-dessus, permet de répondre aux besoins sur le long terme de fonciers économiques productifs et artisanaux du territoire, à proximité des habitants et des infrastructures de transport. D'un autre côté, il répond aux objectifs du SCoT révisé de se limiter à une extension au plus près de l'enveloppe urbaine existante, et ainsi de réduire fortement les impacts sur les exploitations agricoles actuelles mais aussi sur le maintien de l'agriculture sur cette zone.

## Appréciation du CE

*Nous prenons acte de ces réponses du porteur du projet que nous considérons d'importance pour la compréhension du projet.*

• **RD @ Observation n°10 – Mme Sabine RYCKEBOER – VILLE-LA-GRAND**

Le périmètre du PAEN n'intègre visiblement pas la parcelle cadastrée A 1606 délimitée entre la rue du Vieux, la Rue des Capâtes Crozets et la Rue Fernand David. Précédemment cette parcelle était plantée de vignes, actuellement en friche. Cette parcelle de presque 1ha mériterait d'être préservée et dédiée à renforcer le rôle écologique des espaces naturels et agricoles, les corridors biologiques, la biodiversité. Le retour à un espace cultivé, respectueux de l'environnement et concourant à l'autonomie alimentaire de la région est nécessaire.

↳ **Le commissaire enquêteur**

*Il appartient au porteur du projet de répondre ou pas à cette demande.*

**Réponse du porteur du projet**

La parcelle A 1606 de la commune de Ville-la-Grand, est en effet, ni une zone agricole « A » ni une zone naturelle « N » dans le PLU en vigueur de la commune.

D'après la législation, un PAEN ne pouvant être créé que sur des zonages N ou A, cette parcelle n'a effectivement pas pu être intégrée au périmètre, malgré sa gestion agricole.

**Appréciation du CE**

*Nous prenons acte de ces réponses.*

• **RD @ Observation n°11 – FDSEA des Savoie**

Le Président de la FDSEA / Le Président du Syndicat des exploitants agricoles du Canton d'Annemasse :

- Soulignent et saluent la volonté des élus d'Annemasse Agglo de vouloir durablement protéger les espaces agricoles de leur territoire ;
- Demandent l'intégration dans le PAEN des secteurs suivants :
  - La zone dite « Le Verney » à Gaillard qui, le fait qu'elle soit régulièrement inondée, ne rend pas impossible la poursuite d'une activité agricole de type prairie extensive ;
  - La zone des « Hutins-Pralet » à Machilly qui constitue un tènement agricole d'une superficie importante ;
  - La zone de « Borly » à Cranves-Sales qui devra être reclassée en zone agricole. Ils rappellent que ce secteur à fait l'objet de plusieurs projets d'urbanisation disproportionnés et en totale inadéquation avec les objectifs légaux de préservation des terres agricoles. Ils considèrent que se serait un signal fort de la part des élus quant à leur volonté de protection du foncier agricole sur leur territoire ;
- Ils déplorent la non adhésion de la commune de Bonne au projet de PAEN, considérant que, par ce positionnement, la commune ne fera qu'accentuer le risque d'isolement de ses agriculteurs face à la pression foncière ;
- Ils déplorent également, pour l'ensemble des secteurs, la volonté « d'accessibilité des espaces naturels de proximité par les habitants grâce à la création ou la restauration des connexions pédestres et cyclables », difficile cohabitation connue et reconnue notamment dans le document d'étude du PAEN p. 26 et 35.

#### **Le commissaire enquêteur**

*Les demandes et observations formulées par les contributeurs sont d'importance et nécessitent, nous semble-t-il, un positionnement d'Annemasse Agglo.*

#### **Réponse du porteur du projet**

- **Concernant les parcelles du Verney à Gaillard :**

Les parcelles du Verney à Gaillard ont en effet été retirées du périmètre PAEN par les élus d'Annemasse Agglo, du fait du dépôt de bilan de l'exploitation maraîchère. Cette fin d'exploitation résultait principalement d'épisodes d'inondations répétés, aux impacts importants sur la production. Les collectivités territoriales transfrontalières se sont coordonnées afin d'acquérir ces parcelles agricoles et prévoir des travaux de restauration du cours d'eau du Foron. En ce qui concerne les parcelles non concernées par cette restauration, Annemasse Agglo et le Canton de Genève réfléchiront conjointement à une éventuelle opportunité d'équipement, cette réserve foncière se situant entre les deux STEP frontalières (Ocybèle et Villette). Dans l'attente, cette réserve pourra être valorisée par une gestion agricole compatible avec les risques encourus en termes d'inondations.

- **Concernant la zone « Hutins-Pralet » à Machilly :**

Les Hutins-Pralets est un espace interstiel inclus dans l'enveloppe urbaine de la commune de Machilly. Aujourd'hui classé en N, il n'est pas intégré au périmètre PAEN. La commune souhaite préserver la zone N dans le prochain PLU. Cependant, la commune doit répondre aux objectifs du territoire de développement et densification de certains centre-bourgs, pour accueillir la population dans des secteurs adaptés. L'enjeu de mobilité et la présence d'une gare Léman-express en font une commune privilégiée pour cet accueil. Le PAEN a pour objectif de préserver sur le long terme les secteurs N et A péri-urbains du territoire, au maximum au droit de l'enveloppe urbaine, en permettant le développement des villes soit par renouvellement urbain, soit en utilisant les dents creuses. Il a donc été décidé de ne pas y intégrer cet espace, situé à moins de 10 minutes à pied de la gare.

- **Concernant Borly :**

Annemasse Agglo et le PMGF ont proposé un périmètre PAEN intégrant au maximum les zonages N et A des PLU en vigueur. C'est pourquoi des secteurs comme l'ancien projet dit « Borly 2 », aujourd'hui classés en constructibles (zone 1AUx au PLU de Cranves-Sales), n'ont pu être intégrés dans le périmètre du projet pour l'instant.

Néanmoins, les élus d'Annemasse agglo souhaitaient proposer dès 2025 un premier périmètre PAEN, considérant les durées parfois longues d'évolution des PLU et la non concordance des planning de révisions générales à l'échelle des 12 communes d'Annemasse Agglo.

Dès le départ, les élus étaient conscients qu'une actualisation du périmètre serait à prévoir après la révision des PLU et le reclassement en zones A et N de certains secteurs, notamment sur le secteur de Borly. Cette actualisation nécessitera de procéder à une nouvelle enquête publique. Le Pôle métropolitain et Annemasse agglo pourront proposer une actualisation de ce périmètre dans le prochain mandat.

## Réponse du porteur du projet (Suite)

- **Concernant le refus de la commune de Bonne :**

Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français n'ont pu aller à l'encontre de la décision de la Commune de Bonne concernant le PAEN, comme le précise la législation (l'accord des communes est exigé). Cependant, la commune a formulé son souhait, au cours de l'enquête publique, de réintégrer la démarche PAEN comme le prévoyait le projet initial soumis à consultation.

- **Concernant les véloroutes et chemins de loisirs :**

L'agglomération est consciente de l'interface importante entre les zones habitées et les espaces agricoles, du fait de l'étalement urbain qui s'est opéré pendant les décennies précédentes. Elle est aussi consciente que ce type d'infrastructures (véloroutes, chemins) vient augmenter la présence de visiteurs/usagers dans les zones agricoles et naturelles.

Pour autant, face à une croissance démographique importante de ce territoire frontalier et souhaitant stopper l'étalement urbain et la destruction des espaces naturels et agricoles, l'agglomération à travers ses documents de planification urbaine a renforcé la densification des zones urbaines. En parallèle, pour assurer un cadre de vie acceptable en cœur de ville mais aussi afin de réduire l'impact des déplacements des habitants sur l'environnement (qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serres), Annemasse Agglo et ses communes se sont engagés dans la mise en place d'une politique mobilité douce et randonnée.

C'est pourquoi dans le plan d'actions associé au périmètre PAEN, Annemasse Agglo a souhaité mettre en avant une forte sensibilisation du grand public. Notre objectif est de poursuivre les actions déjà menées depuis plusieurs années pour améliorer la connaissance des riverains sur les activités agricoles ou forestières, et permettant le respect des professionnels travaillant à la gestion durable des espaces naturels et agricoles. L'agglomération a d'ailleurs validé un Plan de sensibilisation des espaces naturels en 2024 dont certaines actions sont déjà lancées. La cohabitation des différents acteurs de ces espaces naturels et agricoles est une priorité de ce plan de sensibilisation.

## Appréciation du CE

*Nous prenons acte de ces réponses, notamment avec satisfaction, celle d'Annemasse Agglo souhaitant mettre en avant une forte sensibilisation du grand public concernant le plan d'actions associé au périmètre PAEN.*

- **@ Observation n°12 – Mme Joany DE NALE - BONNE**

Agricultrice sur le secteur d'Annemasse agglo, elle souhaite attirer l'attention d'Annemasse Agglo sur les points suivants :

- Membre active de la cellule de veille lié au projet agricole d'Annemasse agglo, elle attire votre attention sur l'importance de préserver les espaces agricoles ;
- Il est primordial que chaque projet urbain réalisé sur le territoire soit pensé de concert avec les agriculteurs du terrain, la viabilité des structures est enjeu ;
- Elle tient à souligner la volonté des élus de vouloir donc préserver ses espaces ;

- Elle est consternée par le refus de la commune de Bonne d'intégrer la démarche, en temps qu'agricultrice sur cette commune, elle estime cette position irrespectueuse du notre travail réalisé en amont de cette concertation, et se sent exclue ;
- Concernant les projets de véloroutes et autres chemins de loisir, elle souhaite attirer l'attention sur les problèmes de cohabitation. En effet, la plupart des tracés traversent des terrains agricoles, elle souhaite qu'une signalisation claire soit prévue pour informer les utilisateurs du respect des champs et du travail des exploitants. Il est important aussi de respecter les "règles" du partage du territoire.

 **Le commissaire enquêteur**

*Il appartient au porteur du projet de répondre ou pas à cette contribution.*

### Réponse du porteur du projet

- **Concernant le refus de la commune de Bonne :**

Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain n'ont pu aller à l'encontre de la décision de la Commune de Bonne concernant le PAEN, comme le précise la législation (l'accord des communes est exigé). Cependant, la commune a formulé son souhait, au cours de l'enquête publique, de réintégrer la démarche PAEN comme le prévoyait le projet initial soumis à consultation.

- **Concernant les véloroutes et chemins de loisirs :**

L'agglomération est consciente de l'interface importante entre les zones habitées et les espaces agricoles, du fait de l'étalement urbain qui s'est opéré pendant les décennies précédentes. Elle est aussi consciente que ce type d'infrastructures (véloroutes, chemins) vient augmenter la présence de visiteurs dans les zones agricoles et naturelles.

Pour autant, face à une croissance démographique importante de ce territoire frontalier et souhaitant stopper l'étalement urbain et la destruction des espaces naturels et agricoles, l'agglomération à travers ses documents de planification urbaine a renforcé la densification des zones urbaines. En parallèle, pour assurer un cadre de vie acceptable en cœur de ville mais aussi afin de réduire l'impact des déplacements des habitants sur l'environnement (qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serres), Annemasse Agglo et ses communes se sont engagés dans la mise en place d'une politique mobilité douce et randonnée.

C'est pourquoi dans le plan d'actions associé à ce périmètre PAEN, Annemasse Agglo a souhaité mettre en avant une forte sensibilisation du grand public. Notre objectif est de poursuivre les actions déjà menées depuis plusieurs années pour améliorer la connaissance des riverains sur les activités agricoles ou forestières, et permettant le respect des professionnels travaillant à la gestion durable des espaces naturels et agricoles. L'agglomération a d'ailleurs validé un Plan de sensibilisation des espaces naturels en 2024 dont certaines actions sont déjà lancées. La cohabitation des différents acteurs de ces espaces naturels et agricoles est une priorité de ce plan de sensibilisation.

### Appréciation du CE

*Nous prenons acte de ces réponses.*

## 5.3 Sensibilisation du commissaire enquêteur au porteur du projet

Après examen de l'application du périmètre sur l'ensemble des communes d'Annemasse Agglo, et suite à un certain nombre de vérifications sur site nous souhaitons sensibiliser le porteur du projet sur les points suivants :

- L'exclusion du secteur à vocation de maraîchage présent au lieu-dit « Le Verney » à Gaillard nous semble nécessiter une justification.
- Au regard des observations @ n°8, 9 et n°11, il serait souhaitable que la collectivité réaffirme ou pas, pour les besoins de son développement économique, l'aménagement du tènement plat de 20ha correspondant au projet de ZAE de Borly 2.
- Le PAEN a-t-il vraiment vocation à préserver les abords des cours d'eau en plein cœur de l'urbanisation alors que les PLU l'on fait depuis longtemps et largement à l'aide de dispositifs réglementaires plus adéquats ?
- Tel que le choix a été fait concernant les modalités d'application du PAEN sur les espaces agricoles et naturels des communes de l'Agglo, la quasi-totalité de son tracé vient border au plus près l'urbanisation existante, qu'elle soit dense ou diffuse.

Même si la volonté politique est clairement exprimée dans le rapport du PAEN mis à l'enquête, **ce choix volontariste qui n'est pas sans conséquences sur le développement à venir de l'agglomération** et qui pourrait être ressenti par la population, et en particulier les propriétaires fonciers, comme une « **digue infranchissable et définitive** » à toute extension de l'urbanisation dans le futur sur les espaces agricoles et naturels de l'agglomération, mériterait nous semble-t-il, du fait de la faible participation du public à cette enquête, d'être réaffirmé et réexplicité synthétiquement dans le cadre de cette dernière qui constitue également un vecteur de communication auprès de la population de l'agglomération

### Réponse du porteur du projet

- Les réponses concernant le Verney à Gaillard et Borly à Cranves-Sales ont été détaillées dans les réponses ci-avant.
- **Concernant les cours d'eau en plein cœur de l'urbanisation :**

Le périmètre PAEN est le résultat d'une longue concertation dans laquelle les acteurs locaux ont été unanimes sur les enjeux du territoire. Il a été notamment décidé, suite à cette concertation, de retirer du périmètre les dents creuses agricoles ou naturelles de l'enveloppe urbaine mais de préserver les pénétrantes de verdure liées notamment aux cours d'eau ou à des corridors biologiques restreints terrestres.

L'objectif est de protéger sur le long terme une infrastructure écologique péri-urbaine fonctionnelle, permettant un maintien voire une restauration de la biodiversité du territoire. Cette infrastructure ne pourra être fonctionnelle que si les cours d'eau et leurs annexes (à savoir leur espace de bon fonctionnement, leur ripisylve, et les zones humides associées), ainsi que les corridors écologiques restreints connus, sont également préservés.

Cette fonctionnalité sera d'autant plus importante si elle s'associe au maintien des bois, alignements d'arbres et espaces de nature en ville au sein de l'enveloppe urbaine, des espaces qui ne peuvent pas être intégrés au PAEN mais qui sont préservés voire restaurés grâce aux documents d'urbanisme et programmes d'actions.

## Réponse du porteur du projet (Suite)

En intégrant les cours d'eau intra-urbains dans le périmètre PAEN, même si ceux-ci sont déjà protégés via d'autres outils urbanistiques ou réglementaires, les élus d'Annemasse Agglo souhaitent :

- Réaffirmer l'importance de préserver les cours d'eau, mais aussi leurs espaces de bon fonctionnement et l'ensemble des milieux naturels associés ;
- Ouvrir à ces secteurs la mise en œuvre du programme d'actions associé au périmètre PAEN et le droit de préemption prévu par la législation ;
- Éviter l'augmentation des enjeux fonciers sur les secteurs non inclus au périmètre PAEN (spéculation foncière, consommation masquée, rétention foncière etc.)

Aussi, il est important de rappeler, comme l'évoque la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc dans son courrier, que le PAEN permet d'asseoir une protection à long terme des espaces pour une durée indéterminée assurant un maintien en zone A ou N allant au-delà des documents d'urbanisme.

- **Concernant le choix volontariste et ses conséquences sur le développement de l'agglomération :**

Pour rappel, le territoire d'Annemasse Agglo a connu une transformation radicale de sa physionomie urbaine au cours des 50 dernières années. En passant de 182 hectares en 1945 à plus de 1 400 ha en 2015, la superficie de l'enveloppe urbaine d'Annemasse Agglo a été multipliée par 8 entre 1945 et 2015, sous l'effet de plusieurs étapes de développement urbain successives.

Dans un contexte de pression foncière et immobilière démultiplié par l'attractivité du territoire et le fait frontalier, la consommation foncière observée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ralentit ces dernières années, ce qui témoigne du virage déjà amorcé par les documents d'urbanisme locaux. Cette consommation reste pour autant encore importante.

L'engagement principal du SCoT révisé de 2021 est l'affirmation d'une volonté de maîtrise forte de la dynamique de développement démographique, en encadrant toujours davantage l'évolution du territoire et en mettant l'accent sur la structuration de l'urbanisation et la qualité des aménagements urbains, afin de garantir un meilleur cadre de vie aux habitants.

Cette trajectoire démographique s'accompagne des choix forts sur la localisation du développement :

- Une priorité donnée à l'intensification urbaine des espaces bâties existants au sein de l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, densification et optimisation du foncier disponible), afin de limiter durablement et fortement les impacts du développement résidentiel sur les équilibres agricoles, naturels et forestiers ;
- Un principe de localisation prioritaire du développement qui vise à « recentrer » une majorité de la production de logements dans les secteurs urbains les plus stratégiques (centralités, proximité des transports en commun...).
- Un aménagement encadré et cohérent en dehors des secteurs de développement préférentiels afin de traduire le scénario de développement résidentiel maîtrisé retenu par les élus à l'horizon 2032, avec notamment un encadrement des nouveaux développements dans les hameaux et les coteaux.

Par ailleurs, La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 impose l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 à décliner par tous les territoires.

## Réponse du porteur du projet (Suite)

Pour y parvenir, la loi prévoit une réduction du rythme d'artificialisation par tranches, à compter de sa promulgation.

Pour la première tranche 2021 2031, l'effort consiste en un objectif de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes (2011 2021).

En poursuivant les engagements pris dans le SCoT, Annemasse Agglo a souhaité s'engager résolument dans la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette, par une démarche coordonnée avec ses 12 communes de déclinaison de l'objectif ZAN à l'échelle du territoire intercommunal, pour la décennie 2021 2031.

Ainsi, l'objectif est de décliner une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers (ENAF) d'au moins 50% à l'échelle du territoire intercommunal, soit une enveloppe maximale d'environ 53,7 hectares (par rapport à la consommation réalisée sur la période de référence 2011 2021).

Pour tenir cet objectif de réduction de la consommation foncière, cela passera nécessairement par le questionnement de certaines zones d'urbanisation future (actuellement autorisées) lors de la mise en compatibilité des PLU, notamment celles en dehors des secteurs préférentiels identifiés par le SCoT.

En cohérence avec le cadre réglementaire national et local, ainsi que la doctrine des Commissions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), les zones agricoles et naturelles des PLU en vigueur ne peuvent donc plus être considérées aujourd'hui comme des « zones d'extension potentielles » à l'avenir.

La trajectoire ZAN de sobriété foncière à 2050 impose de construire de nouveaux modèles d'aménagement : l'urbanisation trouve progressivement ses limites physiques et la ville va devenir un espace fini, à entretenir, réinventer et recycler plutôt qu'à étendre.

Cette ambition prendra toute sa place dans le futur SCoT du Genevois français (sur le périmètre de 4 EPCI : Pays de Gex, Terre ValsRhône, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo), qui s'inscrira une trajectoire de sobriété foncière sur la période 2031 20250.

Le périmètre PAEN, en s'appuyant sur des zonages naturels et agricoles existants, ne vient pas modifier le zonage des parcelles des PLU actuels mais uniquement assurer la pérennité de ceux-ci dans la durée.

Par conséquent, il s'appuie sur la justification de ces zonages définis lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et la large concertation menée auprès du public organisée dans ce cadre. Le périmètre PAEN ne sera donc pas un frein pour l'urbanisation future du territoire, qui s'inscrit dans la logique de sobriété foncière.

## Appréciation du CE

*Nous prenons acte avec satisfaction des réponses d'Annemasse Agglomération concernant le choix volontariste et ses conséquences sur le développement de son agglomération.*

**Ce rapport de l'enquête publique se termine ici.**

**Le 25 novembre 2025**

Le commissaire enquêteur Ange SARTORI nommé par  
Décision n° E25000169/38 du Tribunal Administratif de Grenoble

A handwritten signature in black ink. It consists of a stylized 'A' or 'S' shape on the left, a vertical line in the center, and a wavy line extending to the right.